



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
AIDEALAJEUNESSE.BE

ASSISES DE LA PREVENTION

RAPPORT DE FINALITES

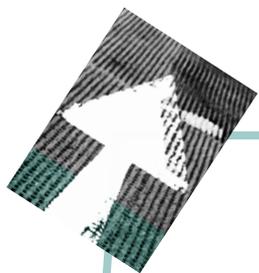
ASBL RTA

AOÛT 2023

RTA
Résultation | Téléformation | Animation

Table des matières

Chapitre 1	
Les assises de la prévention : un processus délibératif (ou dialogique)	3
<i>Une aspiration à la délibération</i>	5
<i>L'enjeu du processus</i>	7
<i>Le travail scientifique sur les conditions de cohérence internes au processus délibératif</i>	7
<i>Des conditions de cohérence externes au processus sont tout autant requises</i>	9
<i>Logique générale du processus</i>	12
Chapitre 2	
Classement des propositions/recommandations selon la nature des actions à entreprendre	15
<i>Travaux dont la mise en œuvre est recommandée pour pouvoir mener des débats à leur terme</i>	17
<i>Améliorations indiquées (sans qu'aucune modification législative n'apparaisse nécessaire)</i>	20
<i>Améliorations suggérées nécessitant des adaptations législatives jugées mineures</i>	23
<i>Améliorations suggérées nécessitant des adaptations législatives plus importantes</i>	26
<i>Ressources déjà abouties et nécessitant une réflexion quant à leur usage</i>	31
Chapitre 3	
Dynamique des disputes professionnelles dans un processus délibératif : une première approche	32
<i>Quelle conception du travail des controverses ?</i>	34
<i>Pourquoi et comment agir avec les autres ?</i>	36
<i>Quel est le public des acteurs de la prévention en aide à la jeunesse ?</i>	43
<i>Quelles relations entre les acteurs des différents livres distingués par le Code ?</i>	47
<i>Faut-il évaluer les actions de prévention et si oui, comment ?</i>	52
Chapitre 4	
Retour réflexif	55



Nombre de références (contributions, interviews, rapports de chantiers...) se retrouvent à l'adresse

<https://www.assisesdelaprevention.be/>

Les liens seront repris dans un encart similaire à celui-ci

Chapitre 1

LES ASSISES DE LA PRÉVENTION : UN PROCESSUS DÉLIBÉRATIF (OU DIALOGIQUE)

La Déclaration de Politique Communautaire (DPC) constitue en quelque sorte la feuille de route du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce type de feuille de route est d'autant plus impératif que nous avons affaire dans une écrasante majorité de cas dans notre pays, du fait des scrutins à la proportionnelle, à des gouvernements de coalition. La DPC représente ainsi le cadre négocié par les partis qui s'allient pour constituer la majorité ; c'est dans ce périmètre que devra s'inscrire l'action du gouvernement.

En ce qui concerne le secteur de l'aide à la jeunesse, La Déclaration de Politique Communautaire 2019-2024 s'ouvre sur ces lignes :

La législature précédente a été l'occasion de mettre en place une réforme législative d'ampleur du secteur de l'aide à la jeunesse. La nouvelle législature permettra de mettre en œuvre cette réforme en concertation avec le secteur. Le cas échéant, des adaptations seront apportées au dispositif décretaal.

Le Gouvernement renforcera l'axe « prévention » de l'aide à la jeunesse. La priorité sera de lutter contre les causes de l'exclusion sociale et familiale. Le Gouvernement consolidera les actions de prévention dans les quartiers défavorisés et développera des politiques territoriales de prévention en collaboration avec les autres secteurs.¹

On retiendra entre autres les termes *mettre en œuvre cette réforme en concertation avec le secteur ; renforcer l'axe « prévention » ; consolider les actions ; développer des politiques de prévention territoriales de prévention.*

C'est dans ce contexte que l'Administration générale de l'aide à la jeunesse a pris l'initiative, avec le soutien de la Ministre de l'aide à la jeunesse Valérie Glatigny, de mettre sur pied un vaste processus de concertation avec le secteur visant à **donner des assises à la prévention** ; le terme « assises » connote suffisamment les conditions hors lesquelles il n'est guère envisageable d'assurer un renforcement, une consolidation, un développement.

1 <https://www.codef.be/wp-content/uploads/2019/09/DPC-2019-2024.pdf>, p. 33.

Les initiateurs des Assises nous ont chargé d'une mission de conception et de soutien méthodologique de ce processus. Un comité de pilotage, présenté infra, a été constitué pour conduire ce processus, en examiner les options possibles et prendre attitude chaque fois que nécessaire en matière de fonctionnement de tout le processus.

Les réunions régulières ont été le lieu de débats approfondis dont nous avons pu bénéficier tout au long de notre mission.

On trouvera à cette initiative des raisons factuelles nombreuses : la réforme législative portée par le Ministre Madrane donne en effet à la prévention dans l'aide à la jeunesse un cadre nouveau et ambitieux, dont on peut épingler les éléments suivants :

- l'importance mise sur les **actions** à entreprendre (les Services d'aide en milieu ouvert (AMO) deviennent des Services d'action en milieu ouvert) ;
- des **acteurs publics** nouveaux sont créés : un chargé de prévention et un service de prévention par arrondissement ou assimilé (six)² ; des conseils intersectoriels de prévention dans chaque division (treize) ; un collège de prévention chargé de faire régulièrement rapport au Gouvernement ; enfin, l'administration centrale est dotée d'un Service général de la prévention ;
- des relations nouvelles sont requises entre les actions de prévention, d'aide et de protection de la jeunesse ;
- des relations entre acteurs de secteurs différents et des pratiques transversales sont à inventer, puisque la DPC dispose que les actions de prévention propres à l'aide à la jeunesse sont à articuler aux autres actions sociales existantes sur le territoire.

C'est donc non seulement un cadre nouveau qui est créé, mais aussi des acteurs nouveaux qui sont appelés à œuvrer à cette politique ; des relations nouvelles entre acteurs sont à mettre sur pied, avec l'affirmation d'une légitimité forte dont les acteurs de la prévention sont pourvus, mais à la hauteur de laquelle ils doivent désormais pouvoir se porter.

Pour prendre la mesure de ces changements, on se souviendra à titre d'exemple qu'au début des années '90, le Ministère de l'Intérieur avait organisé une « Bourse de la Prévention », invitant le secteur de l'aide à la jeunesse à y tenir un « stand » ; quelques AMO, à l'époque, avaient manifesté leur opposition à ce qu'ils considéraient comme une annexion indue en organisant à l'extérieur de l'événement une « brocante de la prévention », vite dispersée par les forces de l'ordre. On voit que la question de la légitimité se posait à cette époque tout autrement. Il n'est d'ailleurs pas exagéré de dire que si bien des discours accordaient une « priorité à la prévention », cette priorité se traduisait peu en termes budgétaires, y compris au sein du secteur de l'aide à la jeunesse.

Dans le cadre d'une légitimité à assurer, le terme « assises » a une connotation forte dans le secteur de l'aide à la jeunesse puisqu'il renvoie aux « Assises de l'aide à la jeunesse », processus fondateur pour un secteur qui venait de se voir renouveler de fond en comble par le Décret de 1991 et qui avait fait l'objet d'une « radioscopie » publiée en 1994 quelques mois avant les Assises.

2 Cette création était déjà demandée par certains lors des Assises de l'aide à la jeunesse en 1994. Dans son rapport d'analyse des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, l'asbl Synergie pointait en effet la nécessité, pour certains membres interrogés, de créer une *fonction beaucoup plus importante que celle prévue par le décret : un fonctionnaire qui serait l'alter ego du conseiller* (« Transversalité, Bilan qualitatif des CAJ », in *Vous avez dit : « Aider la jeunesse » ?* Bruxelles, Ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française, 1995, p. 125.

Les similitudes entre les deux moments sont évidemment nombreuses ; dans les deux cas, nous avons affaire à un processus collectif ascendant et participatif qui doit permettre à tous les acteurs de mettre en débat et de construire des références communes relatives à la mise en œuvre d'un cadre législatif profondément réformé.

Nonobstant, il faut reconnaître que le contexte politique général a changé.

UNE ASPIRATION À LA DÉLIBÉRATION

Certes, nous savons qu'un cadre législatif fixé par un exécutif est susceptible de produire des effets non prévus, parfois des plus inattendus. Max Weber, un des pères fondateurs de la sociologie, avait même exprimé cet avis des plus tranchés au début du vingtième siècle :

Il est une chose incontestable, c'est même un fait fondamental de l'histoire : le résultat final de l'activité politique répond rarement à l'intention primitive de l'acteur politique. On peut même affirmer que, en règle générale, il n'y répond jamais et que, très souvent, le rapport entre le résultat final et l'intention originelle est tout simplement paradoxal.³

Cette phrase peut interpeller par sa généralisation qu'on peut effectivement juger excessive, mais nous la rappelons pour insister sur l'importance décisive pour toute politique publique de procéder à l'évaluation de ses effets, au-delà de ses intentions.

Plus largement encore, il faut prendre acte du fait que la démocratie représentative fait aujourd'hui l'objet de nombreuses critiques, si ce n'est d'un désaveu dans les pays qui en bénéficient (alors que ceux qui n'en bénéficient pas pressent ces pays de les aider à profiter de ses bienfaits, par exemple en organisant ou supervisant des élections « démocratiques »).

Dans nos démocraties, le mécanisme de délégation du pouvoir des représentés vers des représentants est aujourd'hui jugé avec sévérité : les élus seraient « coupés » de la réalité, la délégation serait d'office synonyme de dépossession des citoyens (au profit des politiciens professionnels), le processus de participation au pouvoir serait réduit à un simulacre électoral périodique et sans effet réel, etc.⁴

Nous ne partageons pas ce point de vue.

Edouard Louis, qui a dirigé l'ouvrage collectif consacré à l'œuvre de Pierre Bourdieu dix ans après son décès, note en effet d'une façon incisive que

les variations de la politique ne produisent pas de variations sur [la] vie des classes dominantes, alors même que pour les petits, la politique changeait tout. On avait peur des réformes qui supprimeraient les aides sociales ou des décisions du gouvernement de ne plus rembourser certains médicaments, et au contraire (...) on fêtait pendant des mois la création de nouvelles aides sociales, on disait « Ça va mettre un peu de beurre dans les épinards ».⁵

3 M. Weber, *Le savant et le politique, traduction française Paris, Plon, 1959 ; 10/18, 1963, p. 199.* La conférence de Max Weber « Politik als Beruf » d'où ces propos sont tirés a été prononcée par lui en 1919.

4 Sur ce point, cfr Ph. Mahoux et J. Blairon, *La fabrique des lois*, Bruxelles, Centre d'action laïque, 2019, pp.193 et sq.

5 E. Louis, « Ce que la vie fait à la politique », in *Pierre Bourdieu, l'insoumission en héritage*, Paris, P.U.F., 2013, p.4.

Si on peut ainsi remarquer ce fait sociologique des *effets différentiels de la politique selon la vulnérabilité des individus qu'elle concerne*⁶, on ne peut souscrire au désaveu de la démocratie représentative qui conduit à dire que *de toute façon, « ils » sont tous du pareil au même*.

Pour autant, les critiques de la démocratie représentative sont loin d'être dépourvues de fondement. Nous aimerions les aborder à partir des demandes de **participation à la délibération** qui s'expriment très régulièrement.

En témoignage d'ailleurs l'avis du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse à propos, justement, de la réforme de 2018 :

*La majorité des membres regrettent qu'une concertation préalable avec le secteur n'ait pas eu lieu avant cette demande d'avis et rappelle que le CCAJ n'est pas un organe de concertation. Néanmoins, l'ensemble des membres ont pu apprécier la richesse des débats rassemblant l'ensemble des instances concernées par la mise en œuvre de cet avant-projet. Le CCAJ recommande que cette concertation soit organisée en conformité avec la charte associative lors de l'élaboration des arrêtés d'application spécifiques à prévoir en application du code.*⁷

Nous retiendrons avec le sociologue Michel Wieviorka que la démocratie représentative peut être régénérée par la reconnaissance de *conflits institutionnalisables, par leur inscription dans des logiques de débat et de négociation*, ce qui permet d'éviter deux extrêmes : *la dissolution dans la violence et les conduites de rupture* (où l'adversaire devient un ennemi à abattre) ; *la dissolution du conflit dans le consensus – ce qui, dès que l'échec se profile, alimente la radicalité de certains acteurs*.⁸

Dans une autre tradition et un autre langage, Jurgen Habermas a récemment insisté lui aussi sur l'importance de la dimension délibérative :

*Il faut probablement aussi comprendre l'écho approbateur qu'a rencontré dans les rangs des électeurs de Trump l'assaut contre le Capitole comme l'expression éloquente d'électeurs qui, depuis des décennies, constataient que leurs intérêts étaient parfaitement ignorés par leurs supposés représentants. La régression politique dans les remous de laquelle sont prises depuis la fin du siècle passé la quasi-totalité des démocraties occidentales se mesure à l'affaiblissement et même dans certains pays au quasi-épuisement de cette force rationalisante des confrontations publiques. La capacité d'une démocratie à résoudre les problèmes qui se posent à elle **dépend du flux de la politique délibérative** (nous soulignons), et cette dépendance éclaire le rôle central de l'espace public politique.*⁹

6 Idem, p.4.

7 Avis n° 154, https://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=e1e61714ef473c8db042bc1cb3a795b3061557db&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/documents/CCAJ/Avis_154-CCAJ-signé.pdf

8 M. Wieviorka, « Vers un renouveau de la démocratie représentative ? », in *Pour une démocratie de combat*, Paris, Robert Laffont, 2020, pp. 374 et sq.

9 J. Habermas, *Espace public et démocratie délibérative : un tournant*, Paris, Gallimard, 2022, p. 75.

L'enjeu du processus des Assises de la prévention peut donc être précisé comme suit : il s'agit bien de pouvoir **articuler** l'exercice de la démocratie délégative (en l'occurrence la réforme du Décret de 1991 et l'instauration du Code de 2018) et l'exercice d'une démocratie délibérative mettant en avant une logique de débat public.

Très concrètement, à partir de la DPC négociée par les partis composant la majorité, il fallait mobiliser les acteurs dans une **délibération à propos de la mise en œuvre de la réforme**, comme l'énonce le premier paragraphe de la DPC.

Un tel processus est loin d'être isolé. De nombreuses expériences de cette sorte sont tentées dans notre pays et dans d'autres, l'actualité les met régulièrement en avant : conférence citoyenne pour le climat en France, assemblées citoyennes articulées au pouvoir législatif, etc.

Il y a là des expériences nombreuses, dont les logiques et les formes peuvent être très diverses ; l'équipe de Michel Callon en a par exemple répertorié de très nombreuses, qualifiées par eux de **dialogiques**, à propos de questions scientifiques et techniques¹⁰. Par-delà leurs différences voire divergences, ces expériences ont une ambition commune, que l'équipe de Michel Callon décrit comme une lutte contre ce qu'ils appellent la double coupure : celle qui sépare les politiciens professionnels et les citoyens, d'une part ; celle qui sévit entre les experts (comme les firmes de consultance internationales) et les profanes, d'autre part.

Pour autant, réussir l'articulation entre la conduite politique qui incombe à la démocratie délégative et la tenue de processus délibératifs ne va pas de soi.

Nous pouvons pointer des conditions internes au processus délibératif et des conditions externes à celui-ci.

Il est important pour nous de les expliciter, puisque c'est de la rencontre de ces conditions que dépend la pertinence même du processus dont nous allons présenter certains résultats dans ce rapport.

LE TRAVAIL SCIENTIFIQUE SUR LES CONDITIONS

DE COHÉRENCE INTERNES AU PROCESSUS DÉLIBÉRATIF

Tout processus délibératif n'est pas pertinent par lui-même.

Des questions de cohérence et de méthode sont à satisfaire impérativement.

Une première condition à rencontrer est évidemment que l'objet du débat et de la délibération soit clairement circonscrit ; il est essentiel en effet, pour éviter une logique centrifuge et une déperdition contre-productive, que les protagonistes parlent de la même chose.

En l'occurrence, l'objet qui a été défini est le suivant : **identifier et instruire les questions qui se posent aux acteurs dans la mise en œuvre pratique de la politique de prévention définie dans le livre 1.**

Cet objet implique de faire appel à l'expérience des acteurs, de porter sur elle un regard réflexif, d'identifier des questions à investiguer collectivement pour que les intentions du législateur puissent être au mieux rencontrées, sans faire l'impasse sur les conflits d'interprétation possibles ni sur les controverses qui peuvent traverser les actions de prévention : nous l'avons vu ci-dessus en citant Michel Wieviorka, il

10 M. Callon, P. Lascoumes, Y. Barthe, *Agir dans un monde incertain, Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2014.

faut éviter la dissolution des conflits dans un consensus, surtout élaboré en amont du processus.

Si nous parlons d'une mobilisation de l'expérience des acteurs, d'autres conditions sont à rencontrer pour que cette mobilisation puisse être considérée comme légitime. Michel Callon et al. ont réalisé un travail considérable sur cette question, en mettant en avant des exigences procédurales clairement définies. Nous nous en inspirons dans les lignes qui suivent.

Ainsi, la mobilisation des acteurs doit être aussi précoce que possible ; en l'occurrence, elle devait porter sur la définition des questions à investiguer et non interroger les acteurs sur des questions préalablement définies en dehors d'eux.

Cette mobilisation **précoce** a été obtenue en invitant les acteurs du livre 1 à produire des **contributions** visant à identifier ces questions.

On pourra se reporter à la section du site www.assisesdelaprevention.be qui est consacrée à cette partie du processus : <https://www.assisesdelaprevention.be/contributions/>

Une deuxième condition de légitimité est **l'ouverture** du processus à la plus grande diversité d'acteurs possible. Différentes logiques ont été mobilisées : des interviews complémentaires ont été réalisées (<https://www.assisesdelaprevention.be/category/contributions/interviews/>), des expériences participatives, relatées (<https://www.assisesdelaprevention.be/category/contributions/experiences-participatives/>) ou suscitées (https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2023/02/RWLP_Temoignages.pdf).

On lira aussi à ce sujet la cartographie des contributions reçues, dans laquelle la diversité des acteurs qui ont accepté de se mobiliser est présentée (<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/cartographie-des-contributions/>).

De la même manière, les comptes rendus des séances menées dans les « chantiers » qui ont pris en charge les questions décidées collectivement indiquent l'identité plurielle des participants (<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>).

Une troisième condition identifiée par l'équipe de Michel Callon est **l'accessibilité** aux différentes phases du processus et la transparence de celui-ci, notamment en ce qui concerne les productions intermédiaires. Rappelons qu'un site a publié les résultats produits au fur et à mesure et que tous les acteurs y ont eu accès.

Enfin, **un test a posteriori** peut être réalisé : y a-t-il eu une transformation des questions identifiées à l'initiale du fait de leur mise en débat ?

C'est ce que Benjamin Barber appelle le test de légitimité. Il le définit comme suit :

[Une politique de transformation] conduit les hommes et les femmes à modifier et élargir leurs options, une fois celles-ci reconsidérées d'un point de vue public. C'est pour cette raison que toute décision prise sans dialogue collectif pêche toujours par manque de réflexion, qu'elle ne peut servir de fondement à une politique démocratique forte. Le test de légitimité consiste à savoir si une valeur individuelle a pu être transformée de façon significative, afin d'incorporer un point de vue plus largement public. Lorsqu'une valeur sort parfaitement inchangée de ce test politique, c'est que : soit elle reste une valeur privée déguisée en norme publique, soit elle révèle un consensus préalable au test.¹¹

11 B. Barber, *Démocratie forte*, Paris Desclée de Brouwer, 1997, p. 157. Le « point de vue public » qu'évoque B. Barber correspond à ce que nous appelons souvent « le point de vue de l'intérêt général ».

Les lectrices et lecteurs pourront aisément pratiquer ce test à deux niveaux :

- à propos des questions à investiguer, en comparant les contributions et les décisions collectives prises à propos des chantiers à mener pour les investiguer ;
- à propos des suggestions de changement ou des recommandations, en comparant le document préparatoire rédigé pour structurer les débats collectifs qui ont eu lieu le 13 mai 2022 (<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/les-thematiques-pour-structurer-les-debats-du-13-mai/>) et les procès verbaux de recommandations dressés à l'issue des chantiers qui ont été menés à partir des décisions prises le 13 mai (<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>).

Dans les deux cas, on pourra procéder au test de légitimité et constater une réelle et significative évolution des débats.

DES CONDITIONS DE COHÉRENCE EXTERNES AU PROCESSUS SONT TOUT AUTANT REQUISES

Le travail très approfondi de Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe dans leur ouvrage *Agir dans un monde incertain* s'est essentiellement porté sur les conditions de légitimité internes aux processus délibératifs, qu'ils réunissent sous le vocable de *démocratie dialogique*.

Pour autant, il nous semble que des conditions externes à ces processus délibératifs doivent aussi être identifiées et réunies dans l'action. Ces conditions concernent la manière dont pourront s'articuler les processus délibératifs et l'action politique menée par les représentants légitimement élus.

A notre expérience, et sans entrer dans l'analyse d'exemples concrets que nous avons pu observer, trois défauts majeurs doivent être évités.

Le premier pourrait être qualifié de **désancrage** ; c'est le cas lorsqu'un processus délibératif est initié (souvent par les pouvoirs publics ou l'exécutif) sans que soient précisés la manière et le timing de l'articulation avec les décisions prises ou à prendre par les mandataires. Le processus délibératif est alors en quelque sorte flottant, on n'en perçoit pas clairement les destinataires, la manière dont les destinataires sont désignés ou mobilisés est floue, l'objet à délibérer n'est pas clairement défini, ses frontières sont extrêmement fluctuantes.

Dans les cas extrêmes, nous avons affaire à un simulacre de participation.

Le deuxième défaut est évidemment celui de l'**instrumentalisation** : le processus délibératif est lancé sans que la manière dont seront utilisés ses résultats soit précisée et sans que la manière dont ceux-ci peuvent prétendre à une légitimité soit avancée et encore moins débattue. Dans ce cas, le pouvoir délégué peut sélectionner dans les matériaux ce qui lui convient, en indexant d'une qualité participative des décisions qu'il avait pu prendre en amont même du processus.

Le troisième problème relève de la **confusion** des deux dimensions : le statut des productions est par exemple interprété de manière différente par les participants au processus délibératif et par ses destinataires : vécues comme contraignantes par les premiers, elles sont considérées comme des simples suggestions par les seconds.

En ce qui concerne le processus des Assises de la prévention, la visée était dépourvue d'ambiguïtés : il s'agissait de débattre de l'expérience des acteurs à propos de la mise en oeuvre de la politique de

prévention, d'en déduire les questions à investiguer et de les instruire, de telle manière que la **production finale du processus puisse nourrir la prochaine Déclaration de Politique Communautaire** comme l'a rappelé publiquement Pedro Ferreira Marum, Directeur général adjoint, en charge du Service général de la prévention lors de la plénière du 13 mai 2022.

La Ministre Glatigny évoquait pour sa part, dans son commentaire relatif à cette plénière, sa satisfaction de pouvoir compter sur un tel travail, *initié comme une aide à la décision ministérielle avec l'identification de choses qui marchent bien et des choses qui marchent moins bien.*¹²

La Ministre considérait ainsi le travail comme une aide à la décision ministérielle, dès lors qu'il permettait d'identifier divers points d'attention formulés par les acteurs de terrain.

Le timing du processus – contrarié comme tant d'autres par la pandémie du Covid – a en conséquence été pensé puis adapté pour que les résultats du processus soient présentés et disponibles à l'automne 2023.

Ce faisant, le processus des Assises pourrait permettre d'éviter la double coupure dénoncée par Michel Callon (entre les politiciens professionnels et les citoyens ; entre les experts et les profanes) à propos de l'établissement de l'agenda politique de la prochaine législature en matière de politique préventive. Benjamin Barber dénonce également une telle coupure :

*Dans la plupart des démocraties libérales, l'établissement de l'agenda politique est le plus souvent le domaine réservé des élites – des commissions, des ministères, voire des instituts de sondage. Ce qui ne tient pas tant du fait que les systèmes représentatifs délèguent par principe l'établissement de l'agenda, qu'ils minimisent la participation citoyenne, mais plutôt que selon eux l'agenda, le « plan », est une institution en soi, évidente sinon naturelle, exempte des processus de délibération et de prise de décision démocratique.*¹³

Il recommande dès lors que l'agenda soit lui-même le produit d'un dialogue démocratique :

*(...) le dialogue démocratique fort veut que l'établissement de l'agenda précède la politique et ne commence pas seulement avec elle. L'agenda doit procéder d'un examen continu des problèmes et de leurs éventuelles redéfinitions. Il a pour vocation d'étudier le non-dit -, de chercher dans le silence la présence de questions non formulées – celles des victimes et des protestataires encore muets.*¹⁴

C'est ici qu'il faut saluer que ce soit à l'initiative des pouvoirs publics qu'un espace de délibération soit créé ; que du temps d'acteurs pourtant fort sollicités si ce n'est surchargés et des ressources ont été mobilisés pour permettre à ce travail de délibération d'être mené de façon approfondie. L'Administration générale de l'aide à la jeunesse, avec le soutien de la Ministre de l'aide à la jeunesse ont ainsi rendu possible que soit mise en œuvre d'une manière démocratique forte la DPC 2019-2024 en son premier paragraphe du chapitre consacré à l'aide à la jeunesse :

La législature précédente a été l'occasion de mettre en place une réforme législative d'ampleur du secteur de l'aide à la jeunesse. La nouvelle législature permettra de mettre en œuvre cette réforme en concertation avec le secteur. Le cas échéant, des adaptations seront apportées au dispositif décréteil.

Il faut aussi reconnaître qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe depuis longtemps une forte prise

12 <https://vimeo.com/showcase/assisesdelaprevention>

13 B. Barber, *op.cit.*, p. 202.

14 *Idem*, p. 204.

en compte des acteurs de la société civile. Olivier Vanhée, Directeur général adjoint du service de l'inspection du secteur culturel, invité lors du chantier consacré à l'évaluation, le rappelle :

*En FWB, historiquement depuis un siècle ce sont les mouvements sociaux qui créent les politiques socioculturelles. Quand on réforme un décret, on l'a vécu au moment du Décret Education permanente et c'est régulièrement le cas, les acteurs sont systématiquement invités et associés. La ministre réunit un groupe de travail dans lequel il y a son administration, l'inspection et des représentants des secteurs. Les associations de l'Education permanente ont donc été invitées dans le processus. C'est important puisque ça place l'État dans un rôle qui n'est pas celui de planification. Ce sont des acteurs qui créent la dynamique de soutien et l'État se positionne en régulateur, accompagnateur et éventuellement il sélectionne.*¹⁵

Un autre facteur rendant une articulation possible entre le processus délibératif et le processus délégué a été la composition même du comité de pilotage du processus des Assises ; elle assurait une circulation de l'information et une prise en compte des deux logiques démocratiques. Le comité était en effet composé :

- de représentants du cabinet de la Ministre : Rafika Daoudi, Raphael Noiset et Marie Thonon ;
- des responsables de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse : Valérie Devis, Administratrice générale ; Pedro Ferreira Marum, Directeur général adjoint, en charge du Service général de la prévention ; l'équipe de ce Service, Samuel Desmedt, directeur, Lillo Canta, Anne-Laure Ghilneux et Jessica Bembassat ; Françoise Mulkay, Directrice générale adjointe ; Rudy Chevalier, Directeur général adjoint du Service général des SAJ-SPJ et de l'adoption ; Nicole Clarembaux, Directrice générale adjointe experte et Nathalie Monquignon, Directrice, Direction de la coordination et de l'inspection des IPPJ et des EMA ;
- les chargés de prévention : Ariane Mertens, Martine Nothomb, Solayman Laqdim, Philippon Toussaint (ainsi que Samuel Desmedt et Calogero Canta, f.f. en remplacement partiel de Luisa Di Felice et de Marc Antoine Rion) ;
- les représentants des fédérations d'AMO siégeant au collège de prévention : Corinne Dal Cero (pour la FIPE) ; Anne-Sophie Fontaine (pour la FLAJ) ; Jeanne-Marie Sevaux (remplacée en 2022 par Didier Deleruelle, pour l'Unessa) ; Alberto Mulas (pour GSP) et Michel Salesse (pour l'Ance).

Les réunions du comité étaient présidées par Pedro Ferreira Marum.

On le voit : l'ensemble des acteurs pertinents pouvaient se rencontrer au sein de ce comité qui s'est réuni régulièrement afin que chacun puisse exprimer son point de vue en termes de procédures, de libellé, de méthodologie ; l'articulation entre les deux types de démocratie pouvait ainsi s'effectuer avec régularité et les informations remonter, le cas échéant, vers le Collège de prévention.

15 O. Vanhée, https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2023/01/pv_2_chantier_8.pdf, pp. 3 et 4.

Les Assises de la prévention ont reçu le principal des moyens pour pouvoir se déployer à la hauteur de leurs ambitions : le temps.

Le processus a pu se tenir ainsi en trois phases, de 2021 à 2023, pour pouvoir proposer ses conclusions en amont de la rédaction de la prochaine DPC, comme nous l'avons dit supra.

En 2021-2022, il s'est agi d'**identifier, de problématiser et d'adopter les questions** à investiguer collectivement (lors de chantiers organisés à cet effet) pour favoriser les actions et les relations entre les acteurs de la prévention. Le 13 mai 2022 a ponctué cette première phase (<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/actes-videos-du-13-mai-2022/>).

A partir de septembre 2022 jusque février 2023, huit chantiers se sont déroulés simultanément, sur un modèle commun : élaboration des questions à partir de la prise en compte des matériaux existants ; invitation d'experts intra- ou extra-sectoriels pour enrichir la réflexion; instruction des questions ; élaboration de recommandations (<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>).

L'année 2023 a été quant à elle consacrée à la **mise en perspective des résultats** (quels sont leurs principes de pertinence et de cohérence, quels sont leurs enjeux et leurs conséquences sur les pratiques) et à une large diffusion des résultats de l'ensemble du processus.

Le lecteur comprendra que nous ne reprenons pas ces éléments qui sont déjà disponibles sur le site www.assisesdelaprevention.be.

Nous nous permettons seulement d'insister sur la logique globale des travaux, puisqu'un de nos rôles dans le processus était de proposer les méthodologies adéquates à ces visées.

Nous avons proposé une logique dite « en accordéon », alternant des phases collectives largement ouvertes et des phases de centrage et de décision (en comité de pilotage), pour pouvoir fonder l'étape suivante.

Ces phases de resserrement des données à des fins décisionnelles constituaient la deuxième partie de notre mission. Les sociologues de l'innovation ont en effet mis en lumière l'importance, dans un travail d'innovation et de réseau, de réaliser ce qu'ils appellent des « investissements de forme », soit un travail qui permet d'ordonner, de simplifier une masse complexe de données, pour en faciliter l'appropriation puis l'usage.

Le tableau suivant formalise cette logique « en accordéon ».

Phase d'ouverture large	Investissement de forme
Définition des questions à investiguer (contributions, interviews, vidéos relayant le point de vue des jeunes et des familles)	Cartographie et synthèse des matériaux
Mise en débat des chantiers possibles (plénière du 13 mai 2022)	Proposition de structuration des travaux en 8 chantiers
Tenue des 8 chantiers en simultané	Synthèse des recommandations (<i>«Chapitre 2»</i> de ce rapport)
	Identification des liens entre toutes les catégories de matériaux ; mise en lumière des liens sous formes de controverses évolutives (<i>«Chapitre 3»</i> de ce rapport)
Large restitution en plénière (6 octobre 2023)	

On voit que le présent rapport ne constitue pas un résumé de ce qui a eu lieu, qui eût été inutile vu la publication régulière des productions diverses.

Il propose plutôt trois approches réflexives :

- une réflexion sur les conditions de légitimité du processus lui-même (ce *«Chapitre 1»*) ;
- un collationnement des recommandations et une traduction de celles-ci dans la logique propre au champ politique (*«Chapitre 2»*) ;
- une lecture dynamique et transversale de l'ensemble des matériaux (64 contributions, 17 interviews, vidéos participatives, actes du 13 mai, rapports intégraux des 8 chantiers) : l'état des controverses sur la prévention, la manière dont elles sont vécues ou pourraient le devenir : l'essentiel ici n'étant pas de gommer les conflits d'interprétation, mais au contraire de montrer comment leur vivante traversée par les acteurs est une des conditions de réussite d'une politique de prévention.

Benjamin Barber expose les conditions d'une traversée démocratique des conflits :

- ils ne sont pas tranchés en faisant appel à une rationalité en dehors de la société (comme la volonté divine par exemple) ;
- ils doivent être résolus en permanence, par une auto-législation participative ;
- le traitement des conflits implique le dépassement des intérêts privés dans la recherche du bien commun.

La démocratie forte est une politique de participation où le conflit est résolu, en l'absence de toute rationalité extrinsèque, grâce à une auto-législation continue, une participation constante et grâce à la création d'une communauté politique capable de transformer les individus « privés » et interdépendants en citoyens libres, ainsi que les intérêts privés, partiels, en bien commun.

Les termes essentiels de cette définition sont activité, processus, auto-législation, création et transformation. Tandis que la démocratie faible élimine le conflit (...), le réprime (...) ou le tolère (...), la démocratie forte transforme le conflit. Elle en fait le terrain d'une mutualité ; et des intérêts privés, l'instrument épistémologique d'une pensée publique¹⁶.

Dans ce rapport, nous rendrons donc raison de trois finalités :

- la finalité du processus des Assises (ce chapitre) ;
- une première traduction des travaux à destination des acteurs de la démocratie représentative ; la finalité de ce chapitre est bien d'alimenter la réflexion en vue de nourrir la prochaine DPC, de constituer une *aide à la décision* ;
- une deuxième traduction des matériaux en termes de controverses, dont la finalité est d'alimenter et relancer le processus délibératif qui, par définition, nous l'avons vu, ne peut avoir de fin.

16 B. Barber, *Démocratie forte*, op. cit., p. 171.

Chapitre 2

CLASSEMENT DES PROPOSITIONS/RECOMMANDATIONS SELON LA NATURE DES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Les Assises de la prévention avaient donc pour but de donner la parole aux acteurs de cette politique publique pour qu'ils puissent, à partir de leur expérience, de leurs pratiques et de leurs analyses formuler des propositions ou des recommandations relatives à la mise en œuvre concrète de leurs missions telles que les organise le Code adopté en 2018.

Nous avons vu comment le processus des Assises s'est voulu collaboratif : les questions à investiguer et instruire ont été définies en plusieurs étapes partenariales ; la recherche des réponses à apporter aux questions soulevées puis mises à l'ordre du jour a été prise en charge par des « chantiers » ouverts. Les produits de ces chantiers (analyses et recommandations) sont consignés en comptes rendus aussi exhaustifs que possible, tous accessibles sur le site www.assisesdelaprevention.be. Ce sont ainsi plus de 500 pages d'analyses et de débats qui sont disponibles rien que pour la tenue des chantiers.

La poursuite de ceux-ci, leur usage et leur suivi en actions à entreprendre ou en mesures à prendre exigeaient évidemment un travail que les sociologues de l'innovation, à la suite des travaux de L. Thévenot¹⁷ appellent investissement de forme : les résultats et données foisonnantes sont **traduits** en *intermédiaires*, moins nombreux, plus homogènes et plus faciles à maîtriser et à contrôler ; de tels textes assurent, en l'occurrence, la connexion entre les producteurs des données et celles et ceux qui peuvent agir politiquement sur les pratiques en les facilitant.

C'est un tel travail de traduction qui est proposé ici.

Cet investissement de forme se devait de s'adapter à ses destinataires prioritaires : celles et ceux qui peuvent agir politiquement sur les pratiques, en ce compris, comme nous l'avons dit, en alimentant la réflexion des acteurs lors de l'élaboration d'une prochaine DPC.

Dans le champ politique, les demandes qui s'expriment dans le corps social, notamment celles qui sont portées au jour parce que peu visibles ou peu entendues, font l'objet d'un travail intense de mise en forme : elles sont transformées en **problèmes** politiques (notamment en étant reliées à un ou plusieurs niveaux de pouvoir, en étant « logées » dans un ou plusieurs secteurs de l'action gouvernementale) ; différents **scénarios de réponse** sont imaginés ; un **choix** est opéré entre eux.

17 <http://gspm.ehess.fr/docannexe.php?id=556>

Chacune de ces étapes est évidemment déterminante en matière de qualité de réponse aux demandes formulées ou portées par les citoyens et les divers groupes au travers desquels ces demandes sont exprimées.

La « traduction » des recommandations élaborées dans les 8 chantiers se calque sur cette logique du champ politique : elle essaie d'identifier des problèmes sur lesquels la politique peut agir ; le cas échéant, elle indique des scénarios de réponse possibles.

La catégorisation que nous avons adoptée repose dès lors sur le rapport à l'action politique (au sens large) : certaines recommandations exigent une poursuite de la réflexion ; d'autres peuvent se mettre en œuvre dans le cadre existant ; d'autres encore nécessiteraient des aménagements de celui-ci.

Nous avons aussi distingué les acteurs concernés par ces catégories : ceux, spécifiques, du livre 1 du Code, consacré à la prévention ; les autres acteurs de l'aide et de la protection de la jeunesse ; les acteurs d'autres secteurs, mobilisés ou mobilisables par la politique de prévention propre au secteur de l'aide à la jeunesse.

Compte tenu de sa nature *d'intermédiaire*, le texte soumis ici assume pleinement ses limites : il ne veut ni ne peut prétendre à l'exhaustivité, visant à simplifier le foisonnement des idées émises ; les classant à partir d'un point de vue situé, il les formule dans une logique qui n'était pas d'office présente comme telle dans les matériaux disponibles.

En procédant à l'étude des recoupements entre les travaux des 8 chantiers, il enrichit et complète – ou aménage partiellement – les propositions formulées à l'intérieur de chacun d'entre eux.

En tant *qu'intermédiaire*, le présent texte ne peut ainsi se substituer définitivement aux rapports finaux des chantiers ; il entend seulement en favoriser une appropriation et une suite possible.

Il est très important aussi de ne pas donner à ces propositions/recommandations une portée qu'elles n'ont pas. Le texte qui suit consigne et traduit des propositions qui ont émergé au cours du processus délibératif (ou dialogique) des « chantiers¹⁸ » ; on ne peut évidemment pas les considérer comme le fruit d'un consensus négocié, en leur donnant un statut de propositions/recommandations qui auraient été « approuvées ». Telle ou telle proposition formulée dans tel chantier a ou aurait pu être rejetée dans un autre. L'important dans cet exercice d'« investissement de forme » est la **consignation**, qui doit permettre un débat décisionnel ultérieur.

18 Cfr la présentation du processus des chantiers : La démocratie délégative, nous le savons bien, représentative, recouvre le fait que nous déléguons à des représentants le soin de conduire les affaires publiques plutôt que de le faire nous-mêmes. Ces représentants – les élus – organisent la vie collective, notamment en encadrant par des lois qui instituent des actions et, en l'occurrence pour nous, des actions de prévention. Mais, comme le dit joliment la philosophe Monique Castillo : « Un peuple n'est rien si la loi n'est pas aussi sa vie, si la loi ne s'incarne pas dans sa vie. » Et cette incarnation a peu de chance de se produire, reconnaissons-le, s'il existe une trop grande coupure entre le représentant et les représentés, entre les experts et les profanes, pour reprendre ces catégories de Michel Callon. Et c'est précisément l'ambition d'une démocratie dite « dialogique » que de connecter ou de reconnecter, de mettre en dialogue les politiciens professionnels et les citoyens, les réputés experts et les supposés profanes. Travailler à éviter cette coupure, c'est faire intervenir les acteurs, et en tout premier lieu les acteurs qu'une loi concerne. <https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2023/02/JeanBlairon.pdf>

TRAVAUX DONT LA MISE EN ŒUVRE EST RECOMMANDÉE

POUR POUVOIR MENER DES DÉBATS À LEUR TERME

On trouve dans cette section des recommandations d'actions à entreprendre pour faire une lumière suffisante sur telle ou telle problématique identifiée dans les chantiers.

TRAVAUX CONCERNANT LES ACTEURS DU LIVRE 1

1. Finalisation d'un modèle de rapport d'activités des AMO

Une série de propositions concrètes sont faites pour rendre plus saisissable le travail de prévention effectué par les AMO : que son sens soit mieux compris ; que son ampleur soit mieux appréhendée. Il s'agirait ici de créer un groupe de travail réunissant des représentants des AMO, de chargés de prévention et de l'inspection pédagogique. Avec une aide méthodologique extérieure, ce groupe concevrait, à partir des résultats déjà disponibles et des expériences de chacun, un modèle de rapport d'activités qui

- s'appuierait sur une distinction claire entre les logiques de contrôle et d'évaluation ;
- favoriserait une véritable évaluation compatible avec la logique d'efficacité propre aux AMO (appelé modèle de propension¹⁹), en s'inspirant de la logique existant dans le secteur de l'éducation permanente ;
- serait centré sur les effets recherchés, ce qui diffère notablement d'une fixation sur des résultats préétablis ;
- respecterait la singularité de chaque AMO ;
- permettrait d'autre part un recueil de données quantitatives et qualitatives manifestant le travail des AMO en prévention éducative, individuelle ou collective ;
- renforcerait le lien entre diagnostic social et évaluation en manifestant de façon appropriée les actions de prévention sociale qui sont menées.

SOURCES 1.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 2](#)
[Chantier 4](#)

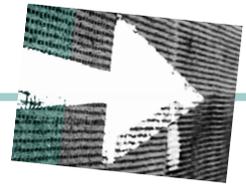
[Chantier 5](#)
[Chantier 8](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-09/>

[Entretien 09 - Stéphane Sacco, conseillère stratégique AAJ -](#)



19 Cfr chantier 8.



SOURCES 2.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 2](#)

[Chantier 3](#)

SOURCES 3.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 4](#)

[Chantier 5](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/chantiers-materiaux-2022/#annexe1>

[Répertoire des lieux de la participation :](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-01/>

[Entretien 01 - Luc Vandormael, président de la fédération des CPAS wallons](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-12/>

[Entretien 12 - Alexandre Ansay, directeur du CBAI](#)

2. Travail d'objectivation du fonctionnement des différents lieux de concertation existants

En matière de prévention sociale notamment, l'implication des autres secteurs que l'aide à la jeunesse est requise, celle-ci ne pouvant à elle seule produire les transformations de société qui auraient une véritable vertu préventive. Mais l'expérience des Conseils de prévention (CP), par exemple montre que cette implication n'est pas acquise d'office ; plusieurs hypothèses non vérifiées ou ressentis circulent à ce propos : manque d'intérêt pour les lieux de concertation de l'aide à la jeunesse ; manque d'attractivité de ceux-ci ; manque de temps pour les investir ; multiplication ingérable des lieux de concertation et du nombre de réunions, souvent trop générales ; manque de relais facilitateurs entre départements de la FWB ; variables locales déterminantes, etc.

Une étude approfondie devrait permettre d'objectiver les fonctionnements d'implication des représentants des autres secteurs et de dresser des hypothèses explicatives à propos de son développement.

3. Travail intersectoriel sur les postures professionnelles prévalant dans d'autres secteurs

L'importance accordée dans le secteur de l'aide à la jeunesse à la participation des jeunes et des familles est déterminante en matière d'action, à un point tel qu'on peut se demander si cette importance n'est pas un facteur-clé déterminant des postures professionnelles favorisant des alliances intersectorielles. Une enquête devrait pouvoir mettre au jour dans les autres secteurs celles des postures professionnelles qui acceptent de mettre en avant un rapport de type « égalitaire » (les composantes exactes de ce type de rapport gagnant à être approfondies, le rapport jeune/adulte et bénéficiaire/professionnel n'étant pas « égal » en tous points ; en matière de composantes possibles, nous pouvons noter le rapport qui fait du jeune un « commanditaire » libre de l'action ; la reconnaissance et l'appui sur les compétences du jeune ; une relation de respect mutuel qui fonde la confiance...) avec les jeunes et à quelles conditions et les postures qui acceptent de favoriser une participation dans toute son ampleur. Force est de reconnaître en effet que certaines politiques publiques suscitent des postures professionnelles apparemment très différentes (comme l'activation ou la recherche d'empêchement d'un comportement réputé menaçant...) et qu'un dialogue au sujet des postures professionnelles respectives apparaît comme une condition facilitatrice si ce n'est nécessaire d'une collaboration intersectorielle.

On trouve dans cette section des améliorations qui pourraient être mises en œuvre en l'état, dans la mesure où elles sont compatibles avec le cadre légal existant, d'une part, et où elles ne dépendent que de la volonté des acteurs, d'autre part.

AMÉLIORATIONS INDIQUÉES CONCERNANT LES ACTEURS DU LIVRE 1

4. Produire une harmonisation des pratiques en ce qui concerne les chargés de prévention

Comme pour toute mission nouvellement créée, chaque titulaire désigné mobilise ses ressources et méthodes propres ; par ailleurs, les situations des différentes divisions ont leurs caractéristiques spécifiques. Toutefois, les acteurs des différentes divisions se rencontrent dans d'autres circonstances (par exemple en fédérations) et ont ainsi l'occasion d'échanger, mais aussi de comparer.

La demande est ici que l'harmonisation des pratiques qui est mise en œuvre par exemple pour les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de la protection de la jeunesse et les services respectifs qu'ils dirigent fasse l'objet d'un investissement prioritaire en ce qui concerne les chargés de prévention et leurs services.

5. Accentuer ou étendre certains rôles des Conseils de prévention (CP)

Indépendamment des rôles prévus par le cadre légal pour les Conseils de prévention, certains acteurs expriment des attentes à leur égard en arguant du fait que la rencontre de ces attentes serait de nature à faciliter ou développer les actions de prévention qu'ils mènent.

Trois suggestions sont ainsi émises :

- que les CP jouent un rôle plus « politique » (notamment en matière d'interpellation et de mobilisation sur le territoire concerné) ;
- que les CP centralisent les opportunités de financement extérieur et les diffusent à l'intention de leurs membres ;
- qu'il y ait plus d'horizontalité entre les CP, plus de communication entre eux, pour éviter une logique « en silos » divisionnaires.

6. Créer une plateforme de référence en matière de prévention sociale

Les actions de prévention sociale se mettent en place à des échelles différentes (du local au plus global), dans et avec des secteurs variés.

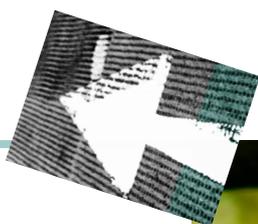
Elles peuvent par là même souffrir de différentes déperditions : manque d'échanges d'expériences, conduisant les acteurs à recommencer des démarches déjà expérimentées ailleurs ; manque de communication des effets, risquant de cantonner ceux-ci dans leur hic et nunc.

Dans la foulée du rôle joué par le site www.assisesdelaprevention.be, l'idée est ici de mieux manifester ce qui se fait, dans une visée à la fois méthodologique (partage d'outils) et politique (consignation d'initiatives et de leurs effets). Cette plateforme devrait notamment témoigner de la participation des jeunes et des familles et la favoriser.

7. Concevoir et dispenser une formation à l'interpellation

L'article 4 du décret portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse dispose que la prévention sociale comprend notamment *l'interpellation, entre autres, des autorités politiques et administratives*. Or cette mission peut contenir le risque pour les acteurs du livre 1 d'apparaître comme des donneurs de leçons ou, compte tenu de sa difficulté, de produire des effets de découragement.

D'où la recommandation qu'une politique de formation volontariste permette aux acteurs du livre 1 de mieux s'armer pour affronter cette exigence décrétales : méthodologies, connaissance du fonctionnement du champ politique, analyse du rôle des réseaux sociaux...



SOURCES 4.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 1](#)

[Chantier 2](#)

SOURCES 5.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 1](#)

[Chantier 2](#)

SOURCES 6.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 1](#)

[Chantier 4](#)

[Chantier 8](#)

SOURCES 7.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 7](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/category/contributions/64-contributions>

https://www.assisesdelaprevention.be/2021/contribution_21/

[Contribution 21 - "Interpell'ation" – Bruxelles](#)

https://www.assisesdelaprevention.be/2021/contribution_59/

[Contribution 59 - "Un retour collectif aux fondamentaux des AMO: articuler le travail de terrain et l'interpellation" – Le collectif Interpel'AMOs](#)



8. Développer une politique de formation par immersion pour tous les acteurs de tous les livres

Toujours en matière de politique de formation, il est recommandé de tenir compte du fait que le Code adopté en 2018 transforme le paysage institutionnel de l'aide à la jeunesse, tout d'abord, bien entendu, en créant un livre consacré à la prévention en tant que telle.

Cette transformation du paysage s'accompagne de nouveaux rôles, de déplacements de frontières, de nouvelles relations entre les acteurs ; cette transformation requiert dès lors une meilleure connaissance réciproque de tous les acteurs et des transformations que le Code induit dans leurs pratiques.

Cette recommandation pointe vers l'organisation de programmes de formation qui s'appuient sur une immersion dans la pratique des autres, soutenue par un questionnement réfléchi au préalable.

De tels programmes devraient pouvoir favoriser les partenariats et la transversalité des missions des uns et des autres, ainsi qu'un approfondissement de la notion de participation.

9. Mettre sur pied, par division, un processus de concertation entre autorités mandantes et services non mandatés

Une des questions récurrentes posée en matière de relations entre les acteurs des différents livres est de savoir si les AMO et plus largement les services non mandatés relevant du livre 1 sont fondés ou non à collaborer avec les autorités mandantes, sous certaines conditions, par exemple pour des jeunes et des familles qui terminent leur parcours dans l'aide ou la protection.

Cette recommandation s'appuie sur certaines expériences existantes qui ont été discutées lors du chantier (par ex. Mons et Neufchâteau, Tournai). Elle s'oriente vers la mise sur pied de processus de débats collectifs organisés par division, avec l'aide d'un tiers. Ce processus (préféré à un protocole standardisé) doit produire des lignes de force et des balises permettant d'éviter un détournement des missions de prévention remplies par les services non mandatés tout en n'excluant pas les collaborations. Une de ces lignes de force concerne l'approfondissement du concept de vulnérabilité, et de sa déclinaison en « zones » et en « processus », plus qu'en catégories d'états typés.

SOURCE 8.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 4](#)

SOURCES 9.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 3](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/category/contributions/interviews/>

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-02>

[Entretien 02 – Jean-Yves Charlier directeur adjoint IPPJ Braine-le-Chateau](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-07/>

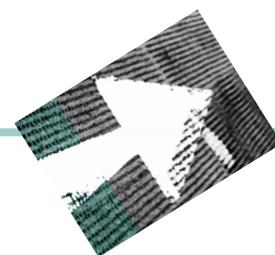
[Entretien 07 – Jean-Marie Delcommune, Directeur général adjoint expert](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-11>

[Entretien 11 – Muguette Poncelet, directrice du SPJ de Neufchâteau](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-16/>

[Entretien 16 – Thérèse Binczyk, Conseillère à Nivelles](#)



AMÉLIORATIONS SUGGÉRÉES NÉCESSITANT DES ADAPTATIONS LÉGISLATIVES JUGÉES MINEURES

On trouve dans cette section des améliorations qui pourraient être mises en œuvre moyennant de légers ajustements du texte décretaal ou d'autres dispositions. Ces ajustements ne nécessiteraient pas, selon leurs promoteurs, de négociations de fond.

AMÉLIORATIONS INDIQUÉES CONCERNANT LES ACTEURS DU LIVRE 1

10. Améliorer le circuit de la prévention en organisant des retours du Collège vers les CP

L'architecture de la prévention instituée par le Code revêt obligatoirement un caractère ascendant : ce sont les diagnostics des AMO et d'autres acteurs « locaux » qui inspirent les diagnostics des Conseils de prévention ; ce sont ces derniers qui nourrissent les travaux du Collège et le rapport que celui-ci adresse au gouvernement.

Il est remarqué que n'existe pas pour l'instant un retour de ce que les niveaux « supérieurs » (disons les destinataires identifiés) font des travaux qui leur sont adressés : que fait le collège de prévention des diagnostics des CP ; plus largement que fait le Collège en tant que tel ?

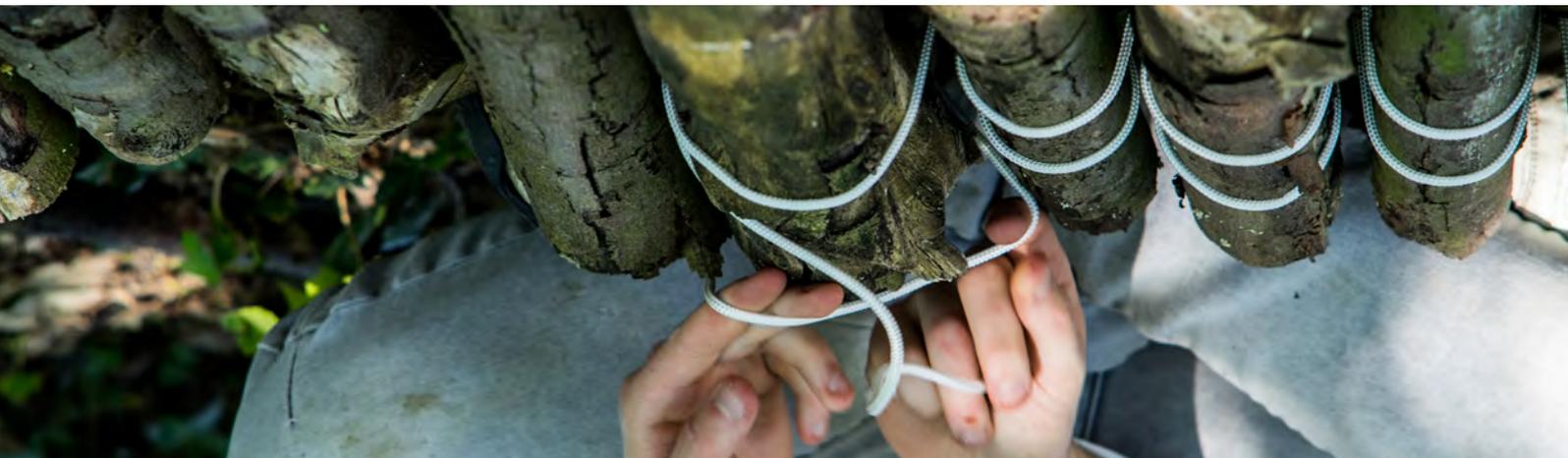
Un circuit « descendant » devrait donc être prévu dans les textes, surtout en termes d'information, mais aussi de mobilisation éventuelle.

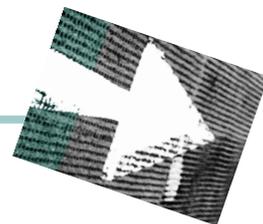
SOURCES 10.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 2](#)

[Chantier 7](#)





SOURCES 11.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 4](#)

[Chantier 7](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/actes-videos-du-13-mai-2022/>

[Exposé de C. Mahy](#)

[Vidéo de témoins du vécu/militants](#)

SOURCES 12.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 2](#)

[Chantier 5](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-06/>

[Entretien 06 – Katalijne van Diest, réseau de santé mentale Matilda](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-10/>

[Entretien 10 – Marie-Hélène Bodart, directrice d'école](#)

SOURCE 13.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 5](#)

11. Favoriser la présence de « témoins du vécu » dans les espaces de concertation spontanés ou institués

Le Code institue une série d'espaces de concertation (CP, CCIS, Collège de prévention...) où les acteurs peuvent confronter leurs points de vue, mettre des questions à l'ordre du jour, imaginer des actions ou des réponses. Par ailleurs, les actions de prévention sociale incluent une forte exigence de participation tant dans leur conception que leur mise en œuvre et leur évaluation.

L'expérience des témoins du vécu/militants, qui est au cœur des actions du RWLP, à côté de celle des facilitateurs.trices en prévention des inégalités exposées par C. Mahy lors de la journée de lancement des assises, a convaincu de nombreux acteurs qui demandent que les textes soient aménagés pour qu'une telle participation soit rendue nécessaire et favorisée.

AMÉLIORATIONS CONCERNANT LES ACTEURS D'AUTRES SECTEURS

12. Rendre obligatoire la participation à certains organes intersectoriels institués ; assurer une représentation de chaque CP au CCPAJPJ

Dans les CP, des représentants d'autres secteurs sont invités. D'autres espaces de rencontre sont aussi prévus, tels que les plateformes AAJ-enseignement. Or il est remarqué que la participation « intersectorielle » est parfois faible, tant en nombre de présences que de contributions. En complément de la recommandation n°2, certains (et en premier lieu des représentants d'autres secteurs) souhaiteraient que l'opportunité de participation qui est ouverte par l'aide à la jeunesse devienne une obligation.

Dans le même ordre d'idée, certains participants font remarquer qu'autrefois, chaque Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (équivalant en quelque sorte des CP) était représenté au Conseil communautaire (aujourd'hui le CCPAJPJ). Ils demandent de rétablir cette logique.

13. Ouvrir les formations de base AAJ à l'intersectoriel

Le secteur de l'aide à la jeunesse investit considérablement dans la formation de ses agents. Ainsi, chaque nouveau.venelle travailleur.se entrant.e a l'obligation de suivre un module de formation de base lui présentant les éléments fondamentaux du cadre légal qu'il (elle) devra respecter.

La présente recommandation vise à étendre cette obligation (qui est aussi une opportunité) et à y introduire une dimension intersectorielle, tant au niveau des contenus que des possibilités de participation.

AMÉLIORATIONS SUGGÉRÉES NÉCESSITANT DES ADAPTATIONS LÉGISLATIVES PLUS IMPORTANTES

Nous trouvons dans cette section des améliorations qui s'inscrivent dans l'esprit et la philosophie du livre 1 mais nécessiteraient des changements législatifs plus importants et/ou la mobilisation de moyens supplémentaires (mais pas d'office).

AMÉLIORATIONS INDIQUÉES CONCERNANT LES ACTEURS DU LIVRE 1

14. Modifier la logique des appels à projets initiés par les CP

Les appels à projets structurent les actions qui se mènent sur une division en référence au diagnostic social des CP. Ces appels font l'objet de nombreuses critiques, comme leur caractère chronophage, la disproportion entre le travail qu'ils nécessitent et les moyens qui sont octroyés aux promoteurs retenus, leurs effets indésirables de mise en concurrence entre membres du CP, les effets d'imposition d'une temporalité programmée exercés sur les jeunes et les professionnels au détriment de leur rythme propre et des apprentissages liés au processus d'une action de prévention sociale. La proposition de certains, qui n'est pas partagée par d'autres, est d'inclure les montants prévus pour ces appels dans les frais d'activités des AMO, à charge pour celles-ci de développer des projets qui sont liés au DS des CP et comportant une dimension intersectorielle. Cette proposition s'appuie aussi sur le constat d'un manque de moyens structurels, notamment pour couvrir les frais de personnel en AMO. Une autre proposition demande qu'une part du budget soit réservée pour l'élaboration et la conduite d'un projet commun à chaque CP.

15. Objectiver le lien entre le manque structurel de moyens des AMO et le recours aux appels à projets

Comme énoncé ci-dessus, plus d'un chantier pointe que l'usage des appels à projets de prévention sociale est en fait biaisé par la nécessité pour les AMO de trouver des financements compensatoires en matière de frais de personnel. Cet écart mérite d'être étudié et pris en compte, d'autant que l'adoption du livre 1 a donné de nouvelles missions aux AMO sans que leurs moyens soient adaptés.

16. Faire passer la temporalité des DS de 3 à 5 ans ; en faciliter l'élaboration

Un des supports centraux des actions de prévention à mener et coordonner sur un territoire est le DS des CP, lui-même bâti à partir des DS des AMO et des recommandations issues d'autres secteurs. En complément de la recommandation précédente et pour assurer une qualité du travail d'évaluation, d'écoute et d'analyse, il est demandé de modifier la temporalité des DS, leur durée de « validité » effective allant au-delà des 3 années prévues. La logique quinquennale est d'ailleurs celle qui est en vigueur dans le secteur de l'éducation permanente. Cette proposition peut s'articuler à une autre qui met en avant la nécessité d'actualiser en permanence l'analyse des faits sociaux.

Par ailleurs, le Service général de la prévention pourrait offrir une aide à la conception des DS, notamment par des apports théoriques.

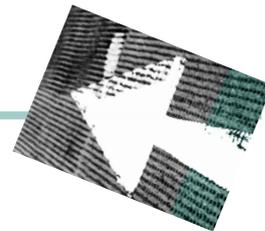
17. Assurer que le cadre des chargés de prévention soit rempli et que leur charge de travail soit mieux équilibrée

Un des changements majeurs introduit par le Code est évidemment la création de la fonction de chargé.e de prévention. Le rôle important rempli par cette fonction fait regretter que le cadre défini soit actuellement loin d'être rempli effectivement, ce qui est très dommageable pour le travail mené en référence au livre 1 et pour la crédibilité de la fonction. Cette recommandation pointe notamment vers l'examen des conditions d'accès au cadre, pour susciter des candidatures suffisantes, de telle manière que le cadre puisse être rapidement complété.

Par ailleurs, une autre dimension concerne une meilleure répartition de la charge des chargés de prévention : 3 divisions pour un seul chargé, c'est trop, notamment pour le suivi des projets.

18. Uniformiser la limite d'âge pour le public éligible en AMO

Un autre changement majeur introduit par le Code concerne l'âge du public éligible au travail des AMO. On sait que cette disposition législative a fait l'objet d'une controverse portant sur la fixation de la limite supérieure. Le compromis trouvé a ouvert la possibilité pour les AMO qui le demandent de travailler avec des jeunes qui ont 21 ans accomplis. Les auteurs de cette recommandation arguent que cette disposition n'est pas lisible pour les partenaires des AMO ni pour son public ; ils proposent donc d'uniformiser l'âge admissible à 22 ans; certains souhaitent même revenir sur le compromis et faire retour à la proposition initiale de 25 ans.



SOURCES 14.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 1](#) [Chantier 2](#) [Chantier 4](#) [Chantier 5](#)

SOURCE 15.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 1](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-17/>

[Entretien 17 – Le point de vue du service d'accompagnement et de contrôle pédagogiques](#)

SOURCES 16.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 1](#) [Chantier 2](#) [Chantier 8](#)

SOURCES 17.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 1](#) [Chantier 2](#)

SOURCES 18.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 1](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/category/contributions/interviews/>

19. Assouplir les normes d'encadrement, tant pour les AMO que pour les services de prévention

Les professionnels qui peuvent être engagés par les AMO sont définis par arrêté en référence à des diplômes exigés. Il en va de même pour le personnel des services de prévention.

Les auteurs de cette recommandation en appellent aux spécificités de certains projets éducatifs ou de certains territoires pour demander plus d'ouverture en matière de titres requis et pour assurer davantage de possibilités de pouvoir s'appuyer sur une multi-disciplinarité dans les équipes.

20. Favoriser un accès de proximité aux AMO en se préoccupant des zones non couvertes, d'une part et en limitant la taille des territoires des AMO d'autre part

La pro-activité envers le public est un élément-clé permettant l'expression de demandes libres adressées aux acteurs de la prévention éducative comme sociale.

Pour être possible et effective, cette pro-activité ne peut s'exercer que sur un territoire raisonnable, prenant en compte ses caractéristiques (urbaine, rurale et semi-rurale par exemple). La délimitation des tailles du territoire qui est attribué à chaque AMO et qui est effectivement couvert – délimitation qui est parfois un héritage de l'histoire – devrait être ré-analysée et ré-objectivée en ce sens. De la même façon, il faudrait pouvoir identifier les zones actuellement non couvertes et y remédier, ainsi que remédier au sous-financement structurel des AMO.

21 . Introduire des critères objectifs pour les montées de catégorie en AMO

Complémentairement au point précédent, il est recommandé de fixer et communiquer des critères précis et objectivables en ce qui concerne les « montées en catégorie » des AMO ; l'octroi d'une telle décision semble pour l'heure davantage le « fait du prince ». Au nom de l'égalité de traitement et de la recherche de la meilleure couverture possible, il faudrait déterminer et faire connaître de tels critères.

22. Créer un cadre juridique en matière de défraiement pour favoriser l'engagement des jeunes

Nombre d'activités menées par les acteurs du livre 1, notamment les activités collectives de prévention éducative ont pour visée de favoriser chez les jeunes l'apprentissage et l'exercice de la prise de responsabilités. Cette recommandation prend acte du fait qu'un certain nombre de jeunes fréquentent des services de manière régulière et engagée. Ce volontariat devrait être encouragé par des dispositions encadrant et favorisant ce type d'engagement.

23. Professionnaliser la communication au sujet de la prévention

Nous vivons dans des sociétés où l'information est une ressource centrale et une exigence permanente. La politique de prévention du secteur souffre d'un déficit historique en la matière, qui s'est aggravé avec l'adoption du Code.

Une série de recommandations visent à le combler ; un certain nombre ont des impacts budgétaires significatifs :

- définir les « valeurs communes » de la prévention d'une manière permettant leur appropriation par des personnes et services n'appartenant pas au secteur ;
- investir les outils de communication existants pour le secteur pour qu'ils s'ouvrent à la prévention ;

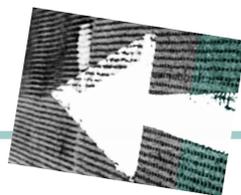
- créer un porte-parole « prévention » par exemple par division ;
- prévoir un chargé de communication par CP ;
- étendre aux autres divisions des expérimentations existantes : l'application développée à Charleroi, le site Wapi « monamo.be » ...

AMÉLIORATIONS INDIQUÉES CONCERNANT LES ACTEURS DE TOUS LES LIVRES DU CODE

24. Donner un rôle aux agents de liaison dans les relations entre les acteurs des différents livres

Le Code crée une fonction d'agent de liaison qui fait pour l'instant partie du cadre SAJ et qui a pour objet de favoriser la connaissance et les relations entre les autorités mandantes d'une division ou d'un arrondissement, d'une part, et entre ces autorités et leurs partenaires, d'autre part.

La demande concerne l'extension du périmètre de cette mission, de telle manière qu'elle couvre les relations entre les acteurs de tous les livres, dont le livre 1.



SOURCE 19.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 1](#)

SOURCES 20.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 1](#) [Chantier 4](#) [Chantier 8](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-17/>

[Entretien 17 – Le point de vue du service d'accompagnement et de contrôle pédagogiques](#)

SOURCE 21.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 1](#)

SOURCES 22.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 4](#) [Chantier 8](#)

https://www.assisesdelaprevention.be/2021/contribution_17/

[Contribution 17 - "Jeunes relais" – service jeunesse de Braine-le-Comte](#)

SOURCES 23.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 2](#) [Chantier 6](#) [Chantier 7](#)

SOURCES 24.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 2](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-08/>

[Entretien 08 – Anne-Catherine Silvestri, agent de liaison à Mons](#)





SOURCE 25.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 2](#)

SOURCES 26.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 5](#)

SOURCE 27.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 4](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/chantiers-materiaux-2022/#annexe1>

[Répertoire des lieux de la participation :](#)

SOURCES 28.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 5](#)

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-14>

[Entretien 14 – Christine Ramelot, Inspectrice générale
Service public de Wallonie Action sociale](#)

SOURCES
29.

<https://www.assisesdelaprevention.be/2022/pv-des-chantiers-22-23/>

[Chantier 7](#)

25. Créer un décret intersectoriel de la prévention ?

La mobilisation d'autres acteurs issus d'autres secteurs pour mener une politique de prévention concertée sur le territoire est prévue par le Code. Elle pose toutefois des questions de faisabilité et de légitimité : qui est en mesure de mobiliser l'autre sans que cette tentative ne soit assimilée à une intention d'intrusion ou n'exige des efforts démesurés ?

Cette recommandation se demande s'il ne faut pas inverser la logique en imaginant un décret « prévention » qui dépasse d'emblée les frontières des secteurs constitutifs de la FWB.

26. Améliorer la place de l'intersectoriel dans les formations (AS et Educ) via des stages ou un passage des formations à 4 ans.

Une autre manière de favoriser la mobilisation intersectorielle touche à un investissement en formation initiale ; différents moyens sont imaginés : via les stages des étudiants, ou via l'introduction systématique de cette dimension dans les cursus. La question de l'allongement des études sociales (AS et Educ) se trouve posée dans la foulée, à l'instar des études d'enseignants.

RESSOURCES DÉJÀ ABOUTIES ET NÉCESSITANT UNE RÉFLEXION QUANT À LEUR USAGE

27. Favoriser une participation des jeunes

Le chantier 4 a discuté cette question en profondeur ; des niveaux de participation ont été distingués ; des outils, répertoriés ; des conditions d'une participation ont été définies, par exemple au niveau de la posture des professionnels ; des voies et moyens ont été suggérés pour contourner des obstacles à la participation.

28. Dépasser les obstacles identifiés dans « le travail avec les autres » (secteurs) en rencontrant les conditions identifiées de mise en œuvre d'une action intersectorielle

Le chantier 5 a mis en lumière l'importance du « travail avec les autres » en matière de prévention, en précisant les effets qui en sont attendus. Pour autant, ce travail ne va pas de soi : de nombreux obstacles ont ainsi été identifiés ; des conditions de mise en œuvre d'une action intersectorielle ont été définies. Le chantier en appelle en conclusion à la prise de responsabilité de chaque travailleur, mais aussi des administrations qui doivent sortir de leurs logiques cloisonnées.

29. Ressources relatives à la mission d'interpellation

Le chantier 7 a élaboré une analyse de différentes composantes de la mission d'interpellation : ses conditions de pertinence ; ses différents niveaux ; ses freins récurrents ; ses éléments facilitateurs ; son processus constitutif ; ses balises de référence.

Chapitre 3

DYNAMIQUE DES *DISPUTES PROFESSIONNELLES*²⁰ DANS UN PROCESSUS DÉLIBÉRATIF : UNE PREMIÈRE APPROCHE

Dans cette section, nous proposons un travail d'analyse qui se situe en quelque sorte aux antipodes de la section précédente. Dans celle-là, il s'agissait de réduire et de traduire l'ensemble des propositions ou recommandations émanant des huit chantiers, pour en diffuser une version aussi rapidement appropriable que possible pour les acteurs de la démocratie représentative, appelés à négocier bientôt une nouvelle Déclaration de Politiques Communautaires.

Dans la présente section, la démarche est inverse sur trois points. Il ne s'agit pas cette fois de réduire une partie des matériaux, mais au contraire de rendre possibles des développements ultérieurs dont ils sont en quelque sorte porteurs virtuellement. C'est alors un retour au débat et à la confrontation des arguments qui est souhaité, tant il est vrai que la logique délibérative trouve sa légitimité de ne jamais se clôturer.

Nous nous trouvons dans le registre du **sens** des pratiques, si on entend avec l'écrivain Bernard Noël que le sens est un mouvement qui appelle à sa propre poursuite²¹.

Pour situer une telle démarche, il peut être parlant d'évoquer avec le sociologue Yves Clot le rôle joué par les disputes professionnelles dans l'efficacité même de l'action, à condition qu'on en perçoive bien, d'une part, le caractère dialogique, et, d'autre part, qu'on intègre la performance dialogique comme une exigence centrale dans toute action professionnelle confrontée à l'incertitude (ou contrainte, pour plagier M. Callon et al., de se déployer dans un monde incertain ; et tel est bien le cas des actions et politiques de prévention, qui ne comportent, on en conviendra aisément, aucun caractère mécanique, ni automatique, ni assuré).

Par le terme « performance dialogique », le psychologue du travail Yves Clot²² évoque les bénéfices de la « dispute professionnelle » qui peut être instituée dans un collectif (et celui qui est exigé par le champ de la prévention est bien un collectif, en partie hétérogène, puisqu'il est requis de travailler en partenariat dans un territoire donné).

20 L'expression « disputes professionnelles » est proposée par Yves Clot, comme cela sera précisé. Le terme « dispute » n'est pas pris ici dans son sens d'altercation, mais s'inscrit plutôt dans la lignée de la « disputatio » au Moyen Âge qui consistait en un échange de vues raisonnées à propos d'une question, avec l'enjeu de progresser en argumentation, mais aussi dans la reconnaissance de la pensée de l'autre.

21 *L'écriture du sens ne se fixe pas dans un pays de la vérité, qui se caractériserait par le fait que, en s'y fixant, on pourrait déclarer : voilà ce que cela veut dire...Le sens veut dire, mais il ne veut jamais dire que ça. Le paradoxe est que le sens s'immobilise dans les objets que nous produisons, et qui sont des livres, des tableaux, des partitions. Pourtant ces objets ont pour rôle, non pas d'arrêter le sens, mais de le relancer chez le lecteur.* (B. Noël, « Ecrire aujourd'hui », in *Le Sens la Sensure*, Le Roelx, Talus d'approche, 1985, pp. 68-69).

22 Y. Clot, « Travail, santé mentale et conflit », in S. Le Garrec (dir.), *Les servitudes du bien-être au travail*, Toulouse, Eres, 2021, p. 255.

Il s'appuie sur Hannah Arendt qui commente ainsi le fonctionnement de la *polis* athénienne :

les Grecs apprenaient à comprendre – non à se comprendre l'un l'autre en tant que personnes individuelles – mais à envisager le même monde à partir de la perspective d'un autre Grec, à voir la même chose sous des aspects très différents et fréquemment opposés²³.

Yves Clot enchaîne :

Dans cette sorte de « polis » de la dispute de métier, les opérateurs concernés cherchent aussi « non à se comprendre l'un l'autre en tant que personnes individuelles », mais à envisager la même activité à partir de la perspective et des observations d'un autre opérateur, à voir la même chose sous les aspects souvent opposés d'une comparaison (...). Et ce, jusqu'à ce que la doxa des vérités convenues dans l'activité ordinaire – même celles du « travail bien fait » – soit prise en défaut ; jusqu'à imaginer des solutions auxquelles personne n'avait songé jusqu'ici, autrement dit, jusqu'à redécouvrir, grâce aux plaisirs et aux déplaisirs de la controverse, à la fois les angles morts du réel et des capacités d'agir insoupçonnées d'eux-mêmes.

Mais considérer les « disputes professionnelles » sous l'angle de leur potentiel de performance, de nature dialogique (ou délibérative), de leur capacité à permettre à des acteurs aux conceptions différentes de se donner *des capacités d'agir insoupçonnées d'eux-mêmes* exige un travail qui ne va pas de soi.

Il faut en effet – si on se rappelle les propos de Benjamin Barber à propos d'une démocratie qui serait forte – *éviter d'éliminer le conflit, de le réprimer ou de le tolérer* dans une sorte de cohabitation faussement pacifique ; il faut le transformer, ***en [faire] le terrain d'une mutualité ainsi que l'instrument épistémologique d'une pensée publique.***

En d'autres mots, il faut identifier, cartographier (organiser) et mettre au travail les controverses dans lesquelles sont inscrits les acteurs.

Le terme « controverse » fait l'objet d'interprétations multiples et c'est heureux, comme le pose Cécile Méadel, titulaire d'un cours sur les controverses à l'École Supérieure des Mines :

On sait peut-être moins que cette approche par les controverses a été simultanément développée dans la recherche et dans l'enseignement. Ses premières préfigurations sont dispensées dans le cadre d'un enseignement de sociologie des sciences par Michel Callon à la fin des années 1970 (...). Bruno Latour met en forme l'enseignement au début des années 1980 et, depuis lors, tous les élèves ingénieurs de l'École des mines de Paris doivent suivre un cours consacré aux controverses, dans une application pédagogique directe de la recherche en train de se faire. Bruno Latour l'a ensuite exporté à Sciences Po (tandis que je prenais sa suite aux Mines) et le cours essaime désormais à partir de ce bourgeon initial dans un grand nombre d'institutions (...) D'autres disciplines s'en sont (heureusement) emparées ; les cours prolifèrent avec des approches qui convergent parfois mais qui parfois s'éloignent (et c'est aussi heureux) du modèle initial, voire s'y opposent²⁴.

23 Y. Clot cite là un passage de *La crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1989, p. 71.

24 C. Méadel, « Les controverses comme apprentissage », <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2015-3-page-45.htm>

QUELLE CONCEPTION DU TRAVAIL DES CONTROVERSES ?

Posons pour ce qui nous concerne qu'une controverse oppose des positionnements qui, pour être dotés chacun de rationalité et de légitimité (au moins partielle), se présentent comme apparemment incompatibles. Ces positionnements agrègent des acteurs qui peuvent être différents, qui s'organisent en réseaux dotés de forces variables et qui entrent en confrontation.

Pour un matériau aussi important quantitativement que celui des Assises, la posture de mise au travail des controverses (et d'impulsion potentielle d'un nouveau processus délibératif) implique :

- de percevoir les relations virtuelles que peuvent entretenir des éléments parfois très éloignés qui entrent en confrontation, pour dessiner une controverse ;
- sortir d'une logique d'oppositions considérées comme irréductibles (puisque aucune mutualité ne peut alors être construite) ;
- tenter d'identifier comment les positions respectives peuvent agir l'une sur l'autre, se déplacer pour que soit possible l'invention de chemins inédits.

Ce dernier point est aussi important que difficile, tant nous sommes habitués à raisonner de manière disjonctive et exclusive : « c'est l'un ou c'est l'autre ».

Dans ce travail de cartographie des controverses, il est donc important de pouvoir **construire** (puisque'elle n'apparaît pas d'office comme telle) la **formulation de la controverse qui identifie le mieux le risque de voir les acteurs s'inscrire dans une logique disjonctive**, rendant impossible une mutualité.

Nous allons illustrer ce type de travail en prenant un exemple simple.

Prenons l'exemple de la controverse : *faut-il ou non introduire une logique de concurrence entre élèves comme facteur de performance dans l'enseignement ?* – controverse qui n'est pas étrangère à de forts enjeux de prévention.

La logique disjonctive trace des positions irréductibles : pour les uns, l'efficacité de l'enseignement en dépend (se référant sans doute à d'autres types de réalité, par exemple économiques) ; pour les autres, elle est inacceptable, la coopération étant seule requise.

« Tolérer » le conflit, ce serait par exemple accepter que des écoles élitaires fonctionnent sur le mode de la concurrence, tandis que la coopération serait réservée à des filières de relégation.

Dans son célèbre rapport du Collège de France sur l'enseignement, Pierre Bourdieu met le conflit au travail de la façon suivante :

La fonction des débats sur les faux problèmes, ou sur les problèmes pratiquement insolubles, est souvent de détourner des vrais problèmes. Il est clair qu'on peut parvenir à l'immobilité, à la conservation, par le conflit, ou par le consensus sur les terrains de conflit, et de non-conflit.

Le rapport déplace, détruit ces problèmes fictifs. Je prends un exemple : les examens exercent un effet de verdict. On peut raisonner dans la logique du tout ou rien, qui est une bonne façon de justifier le statu quo. Dire qu'il faut les supprimer. Mais on peut aussi dire que, dans l'état actuel des dispositions humaines, il faut un mobile, des mécanismes propres à déterminer la propension à investir. La compétition en est un. Mais on peut travailler à affaiblir les effets de verdict de la compétition : en multipliant les terrains de compétition, de sorte que celui qui échoue au saut en hauteur puisse exceller au poids ; ou – et ce n'est pas exclusif – en remplaçant la compétition individuelle par la compétition collective... Voilà le fonctionnement des Propositions.

Cela ne consiste pas à faire un peu des deux. Cela consiste à faire le plus de l'un dans les limites de l'autre. Par exemple, le plus possible de concurrence dans les limites de la protection des intérêts des plus démunis, ce qui oblige, en passant, à réinventer le rôle de l'État²⁵.

Pour ce qui est du matériau des Assises, les controverses ne sont évidemment pas données telles quelles. Elles dépendent de la capacité des lecteurs et des acteurs à identifier des relations virtuelles entre des positionnements qui s'expriment à des moments et des endroits différents.

Nous insistons sur le terme « virtuelles », dans ses acceptions de « potentielles » et de « en puissance²⁶ », puisque ces relations sont à identifier et à construire par le lecteur ou, bien évidemment par les acteurs : il s'agit pour eux, dans un premier temps, d'identifier des relations possibles entre des matériaux différents et de regrouper des positionnements, qui cessent dès lors d'être seulement le fait de celles et ceux qui les expriment.

Puis, il s'agit de mettre au travail les dits positionnements pour pouvoir, selon le mot d'Yves Clot, *dégager des capacités d'agir insoupçonnées*.

On verra dans la suite de ce chapitre qu'on peut schématiser le traitement d'une controverse par un travail « en zigzag », qui opère une succession de déplacements à partir d'une opposition « générique » élaborée par agrégation (et donc non présente telle quelle dans les débats).

La méthodologie suivie dans cette partie du rapport repose donc sur les exigences suivantes :

- suivre au plus près les acteurs dans leurs raisonnements et questionnements ;
- actualiser les liens virtuels entre différentes régions de matériaux ;
- identifier les réseaux qui se créent autour des positionnements ;
- tenter de tracer les déplacements des positionnements en convoquant les éléments nécessaires à cette transformation, y compris des éléments (par exemple théoriques) partiellement étrangers au débat mais qui entrent en résonance avec ceux-ci.

A leur tour, ces nécessités méthodologiques de travail imposent une posture d'analyse qui prend pour repères les choix suivants, bien mis en lumière par Cécile Méadel :

- si tous les points de vue ne se valent pas (le relativisme est évidemment refusé), tous les points de vue doivent être entendus ;
- il faut suivre les acteurs en s'interdisant de recourir à des définitions considérées comme convenues ou allant de soi ; il faut partir de ce qu'ils disent et font ;
- il faut relier les positions exprimées aux groupes qu'elles agrègent, en considérant que ces groupes peuvent se déplacer, se transformer ;
- il faut refuser les jugements posés au préalable ; si des jugements doivent être introduits, ils ne peuvent qu'être le produit du travail de cartographie ;
- une controverse ne peut être considérée comme clôturée, puisque le travail du sens **n'a d'autre visée que de permettre sa poursuite**, de la même façon que la délibération doit être permanente

25 « Le rapport du Collège de France – Pierre Bourdieu s'explique », in P. Bourdieu, *Interventions, 1961-2001, Science sociale et action politique*, Marseille, Agone, 2002, p. 207.

26 Nous disons « potentielles » puisque l'existence des relations constitutives d'une controverse nécessite le plus souvent un repérage et « en puissance » dans le sens étymologique de « in vertu », désignant ce qui peut prendre de la force, de la puissance – et c'est bien le cas en l'occurrence, puisque les relations dans lesquelles sont pris les acteurs déterminent aussi leur capacité à agir.

puisque c'est à ce titre qu'elle nourrit l'action, qu'elle peut faire surgir des solutions inventives.

Ces différents points précisés, on comprendra les limites du travail que nous fournissons ici.

Les quelques controverses que nous allons essayer de cartographier, les disputes professionnelles que nous allons essayer de faire vivre, ne sont pas les seules à être actives, loin s'en faut. Dans cette matière, il n'y a aucune prétention à l'exhaustivité dans notre chef.

Nous avons essayé de formuler les controverses au départ de questions ; les lectrices et lecteurs identifieront sans peine les liens entre ces questions et quelques-unes des recommandations ou propositions énoncées dans le [«Chapitre 2»](#).

Les possibles qui se dégagent de l'examen des controverses retenues n'ont pas d'autre statut que celui-là : « il serait possible d'opérer ce déplacement », de « chercher une poursuite de la dispute dans cette direction ». Il n'y a dès lors aucune prétention prescriptive dans nos analyses. Notre seule ambition est de contribuer à la qualité de la délibération entre acteurs, qui ne peut ni ne doit se clôturer d'aucune manière. On comprendra aussi que le format de ce rapport ne nous ait permis que de dresser des premières esquisses, d'ailleurs fort résumées : nous n'avons d'autre espoir qu'elles puissent soutenir des travaux collectifs qui s'en empareraient.

POURQUOI ET COMMENT AGIR AVEC LES AUTRES ?

Le livre 1 du Code adopté en 2018 impose aux acteurs de prévention, en son article 3, d'articuler leurs actions à celles d'autres acteurs :

Les actions de prévention s'inscrivent dans un territoire où elles sont articulées aux autres actions sociales existantes et résultent principalement du plan d'action triennal, élaboré sur la base d'un diagnostic social de la zone déterminée.

Cette exigence est traversée par une controverse.

On ne peut pas agir seuls vu l'ampleur de la tâche

(et pour certaines personnes, cette tâche serait même disproportionnée par rapport aux moyens du secteur de l'aide à la jeunesse : *S'il est nécessaire et légitime de lutter contre les conditions de vie déplorables qui frappent trop de citoyens et de familles, on peut se demander si le secteur de l'aide à la jeunesse est bien en mesure, avec ses moyens limités, d'obtenir de telles transformations qui sont du ressort des politiques globales*²⁷.)

versus

pour travailler avec d'autres, il faudrait un référentiel commun, qui n'existe pas encore²⁸

Par rapport à cet état générique de la controverse, le risque de statu quo ou d'enlisement est évident : on peut balancer sans cesse entre la position « on ne peut pas sans » et « les conditions ne sont pas réunies pour qu'on fasse avec ».

27 L'interview n° 17 <https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-17>

28 Cfr par exemple Chantier 1, PV 1, p. 4 https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2022/10/pv_1_chantier_1.pdf et Interview n° 12 <https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-12/>.

On a d'ailleurs pu repérer ce risque d'enlisement dans tel critère de « succès » énoncé parfois, comme pour la plénière de lancement des Assises : la participation des autres secteurs y aurait été trop faible - alors même que le nombre de places disponibles était insuffisant pour que les acteurs du livre 1 soient présents en masse...et qu'on ne pouvait attendre que « les autres » se sentent d'office impliqués.

Derrière ce danger de contradiction paralysante, on peut repérer une difficulté d'ailleurs récurrente dans plusieurs secteurs : l'invitation adressée aux autres à participer équivaut dans les faits à l'invitation à entrer dans un dispositif bureaucratique défini sans eux et fermé (la prévention dans le secteur de l'aide à la jeunesse, par exemple, est définie avec beaucoup de précision), si ce n'est avec, à chaque fois, une tentation hégémonique : *il peut y avoir un secteur ou un service avec des tentations hégémoniques, de suprématie ou de donneur de leçons. Un décalage se crée et rend l'intersectoriel marqué*²⁹.

Remarquons aussi que le souhait émis par d'aucuns de voir advenir un décret intersectoriel reporte la même difficulté à un niveau supérieur, supposant une entente préalable³⁰.

UN PREMIER DÉPLACEMENT

Pour sortir du risque de blocage et de paralysie, il ne serait pas impossible d'imaginer que l'invitation adressée aux autres porte sur une visée plus large, qui en l'occurrence serait double : participer à la lutte contre les inégalités ; se mobiliser pour et avec le public vulnérable (cfr recommandations 3, 27 et 28).

Remarquons en effet que ce sont les inégalités diverses qui se cumulent **sur les mêmes** qui produisent leur vulnérabilité, si celle-ci est entendue comme le croisement entre la faiblesse du soutien qu'on peut recevoir en termes de solidarités socio-familiales et la faiblesse des ressources économiques dont on peut disposer – cette vulnérabilité engendrant elle-même des inégalités plus grandes, faisant planer sur les jeunes et leurs familles un risque de désaffiliation ou de « désassociation », comme le dit Robert Castel : ce qu'une personne militante au RWLP traduit de façon très parlante en évoquant le fait d'*être en cage et devoir rester invisible*³¹.

C'est la position défendue par Christine Mahy et le RWLP au départ de l'analyse des personnes les premières concernées : lutter contre les inégalités, pour la progression des droits structurants (<https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2023/02/ChristineMahy.pdf>, notamment p.3).

Rappelons-nous à ce sujet que pour ceux qu'Edouard Louis appelle « les petites gens », toute victoire politique est significativement bonne à prendre, qu'elle fasse cesser une discrimination ou une violence ou qu'elle permette de conquérir de nouveaux droits ou de récupérer des droits perdus (du fait par exemple de l'introduction du statut de co-habitant).

Les exemples donnés par les militants du RWLP et par Christine Mahy dans leurs exposés cités ci-dessus montrent que cette porte d'entrée ouvrirait un large champ de possibles.

On ne peut d'ailleurs que constater que c'est déjà souvent le cas : la Ministre Valérie Glatigny l'évoquait clairement dans son discours d'introduction lors de la journée de lancement des Assises le 13 mai 2022 :

C'est la raison, évidemment, pour laquelle je suis heureuse de voir des représentants du secteur du sport, des représentants du secteur des maisons de justice, des représentants du secteur de

29 Chantier 5, PV 1, p. 8 https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2023/01/pv_1_chantier_5.pdf

30 Chantier 1, PV 1, p.6 https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2022/10/pv_1_chantier_1.pdf

31 https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2023/02/RWLP_Temoignages.pdf ; on trouvera dans ces témoignages la démonstration éclatante du raisonnement rapporté ci-dessus).

l'enseignement, qu'il soit obligatoire ou supérieur : je pense que c'est tous ensemble qu'on doit relever ce travail.

Parce qu'au fond, nous ne faisons rien d'autre au quotidien, toute la journée, que de la prévention. Je pense que si on devait résumer l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans tous ses champs de compétences, peut-être qu'on pourrait mettre en premier lieu : la prévention.

Alors, on sait bien que ce n'est pas quelque chose qui peut s'arrêter aux frontières du seul secteur de l'aide à la jeunesse. À l'école, bien sûr, dans le sport, à l'occasion de stages de vacances, lors d'activités culturelles, ou des organismes de jeunesse, et bien, nous devons agir dans tous les lieux où nous avons des jeunes qui évoluent.

Et je suis persuadée que c'est en offrant ce travail de prévention, accessible à l'ensemble des enfants et des jeunes, en leur donnant à tous la possibilité de trouver l'aide nécessaire sans devoir parfois en faire la démarche, et bien, c'est à ce prix-là que nous arriverons vraiment à travailler en faveur de l'égalité des chances, un point central dans toutes nos actions³².

Ce positionnement entre d'ailleurs en résonance forte avec les récents développements en sciences sociales ; le sociologue Bernard Lahire, par exemple, dans une longue enquête de terrain, montre quel rôle joue dans la reproduction des inégalités *l'inégal accès aux conquêtes civilisationnelles et à tous leurs bienfaits*.

L'inégalité d'accès aux ressources acquises, et même conquises, par les êtres humains au cours de leur histoire détermine la coexistence, au sein même de la société, de réalités augmentées et de réalités diminuées. Se côtoient ainsi ceux qui ont une longue espérance de vie et ceux dont la vie sera plus courte après une vie de travail pénible ; ceux qui ont accès à de vastes espaces et ceux qui sont confinés dans des espaces restreints ; ceux qui voyagent dans leur pays, voire dans le monde entier, et ceux qui sont contraints à l'immobilité ; ceux qui maîtrisent la langue orale comme écrite et ceux qui l'utilisent avec difficultés ; ceux qui ont accès aux informations et à la culture et ceux qui n'ont ni le temps, ni la connaissance, ni l'argent pour y accéder ; ceux qui peuvent se reposer ou s'amuser et ceux qui n'ont aucun loisir ni repos ; ceux qui se font soigner au moindre signe de problème, et ceux qui ne pourront pas se faire remplacer de dents manquantes (...)³³.

32 <https://www.assisesdelaprevention.be/2022/actes-videos-du-13-mai-2022/>

33 B. Lahire, *Enfances de classe, de l'inégalité parmi les enfants*, Paris, Seuil, 2019, p. 1171.

Les Conseils de prévention sont bien entendu un des lieux où doivent se construire les partenariats avec les autres.

Mais les échanges et travaux montrent que tout se passe comme si **chaque secteur avait investi dans le même modèle**, produisant ainsi involontairement une manière d'étouffement de la concertation : ce sont les mêmes qui invitent les mêmes dans des lieux différents et successifs.

La multiplication des dispositifs étouffe les services et finalement décourage à y participer.

Le réseau a un rôle de mobilisation et d'assemblage des partenaires, qu'il a « vocation » à coordonner : il y a un très grand nombre d'instances de coordination des autres à propos d'objets ou d'orientations similaires. Le temps pris par le travail en réseau s'explique en partie par cela³⁴.

En miroir, nous trouvons une multiplication des diagnostics sociaux, parfois copiés les uns sur les autres :

Il y a aussi un troisième circuit : le local.

Il ressemble plus à un réseau et part parfois dans tous les sens. Il est parfois difficile de trouver une complémentarité parce qu'on ne se connaît pas, parfois les actions sont redondantes, les financements aussi. Ces acteurs de terrain ont aussi leurs diagnostics. D'où l'importance de réfléchir à la manière la plus efficace d'implémenter la prévention du livre Ier au niveau local³⁵.

Paradoxe supplémentaire : les diagnostics sont souvent sous-utilisés.

Il faut améliorer la « communication » des diagnostics sociaux, qui constituent un outil intéressant mais très peu utilisé. Pour l'instant, seule une communication « in vivo » fait la preuve de sa réussite; elle devrait être organisée systématiquement. Par ailleurs, il faut tenir compte d'un temps de lecture qui manque à tous, par exemple en proposant des actions opératoires réellement ciblées pour le territoire³⁶.

Une autre cause de l'aporie tendancielle « on doit travailler avec les autres, mais ça ne fonctionne pas » est relevée : certains membres des Conseils de prévention n'ont pas le statut de porte-parole de leur secteur et ne peuvent donc l'engager, ce qui rend les décisions intersectorielles difficiles³⁷.

Une manière de déplacer le problème débattu qui apparaît en filigrane dans les débats peut être la suivante : centrer le travail intersectoriel non sur le diagnostic des problèmes existants ni sur des projets d'actions à concevoir, mais sur des **actions déjà en cours** et sur des demandes issues des jeunes eux-mêmes.

Un exemple détaillé est par exemple fourni dans le [chantier 5, PV 2, pp 11 et 12](#).

34 Interview n° 6 <https://www.assisesdelaprevention.be/category/contributions/interviews/>

35 Chantier 2, PV 2, p. 3 https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2022/12/pv_2_chantier_2.pdf

36 Interview n° 8. <https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-08/>

37 Par exemple chantier 4 PV 1, p. 4 https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2022/11/pv_1_chantier_4.pdf et chantier 5 PV1, p. 9 https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2022/11/pv_1_chantier_5.pdf

Une manière de contourner l'aporie produite par l'état initial de la controverse, en effet, serait de considérer les plates-formes de concertation multiples non plus comme des réseaux à construire **avec les professionnels comme centre de gravité**, mais bien **avec les actions concrètes menées ou à mener comme centre de gravité du travail de réseau**, pour reprendre ici la typologie créée par J. Fastrès³⁸.

Le travail intersectoriel pourrait alors faire l'économie des présentations des uns et des autres sans cesse à recommencer et des débats sur les identités respectives (qui ne sont pas supposées pouvoir bouger, puisque coulées dans des décrets) pour se centrer sur une **diversité d'apports en termes d'actions**. Nous en pointons au moins trois.

À un niveau local, nous trouvons la possibilité d'émergence de ce que J. Fastrès appelle des réseaux de partenariat³⁹. La question qui les traverse, dans une logique intersectorielle, est alors : par rapport à la demande qui concerne tel groupe vulnérable et telle inégalité constatée ; en référence à une tentative concrète de réponse, qui peut apporter ses contacts, ses ressources, ses idées, son concours pour développer l'action, quitte à sortir s'il le faut de sa zone de confort ?

On a connu de nombreux exemples émergents de ce type pendant la pandémie, preuve que ce mécanisme est tout à fait possible⁴⁰.

À un niveau souvent plus large, nous trouvons les **réseaux de mobilisation** que J. Fastrès définit comme suit :

Il se crée lorsqu'apparaît la nécessité de se mettre ensemble pour manifester un désaccord sociétal, de porter une question publique et d'imposer à l'agenda politique l'analyse d'un problème. Il fait du lobbying social pour porter un projet-visée de grande envergure, qui nécessite d'être imposé largement afin d'aboutir à des changements. Il vise un secteur tout entier, un type de population (par exemple les sans-papiers), sur un territoire très large, voire de manière extra-territoriale. La mobilisation se fait autour de figures emblématiques, fortement légitimes (...)

Christine Mahy en développe plusieurs exemples dans son exposé du 13 avril 2022 ; voici un extrait de celui qui concerne la mobilité.

Le droit à la mobilité, on a toujours un peu tendance à en parler techniquement : « ça coûte, il n'y a pas, etc. ». Sauf qu'une série d'acteurs – il y en a dans la salle ici, qui font partie d'Interpel'AMOs – ont travaillé avec des jeunes pour, à partir de leur parole, identifier « en quoi le non droit à la mobilité entraîne le non recours à des tas d'autres droits. »

Et donc comment, en soi, ça pollue, ça vicie l'organisation de la vie quotidienne de jeunes, ou de ménages en entier, ou de leurs parents, etc.

Interpel'AMOs a fait son cheminement et, à un moment donné, on s'est croisés avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté pour un soutien, en quelque sorte, à une carte blanche qui était portée. Et puis, ils ont été une étape plus loin puisqu'ils ont réalisé des vidéos, etc. Et puis,

38 La première version du travail mené par J. Fastrès est exposé ici : <https://intermag.be/analyses-et-etudes/associatif-institutions/91-typologie-du-travail-en-reseau>. Depuis l'autrice a été amenée à développer d'autres analyses concrètes, été invitée à le développer à de nombreuses reprises dans des articles ou des conférences ; cette typologie est enseignée dans plusieurs hautes écoles ou universités.

39 https://intermag.be/images/stories/pdf/reseau4_action.pdf

40 <https://www.preventionvulnerabilites.be/les-initiatives/>

ils ont été une étape plus loin pour mener une action publique dans le cadre de la semaine de la mobilité. On pourrait se dire : « tiens, la semaine de la mobilité ? C'est l'affaire du Ministre Henry, du Ministre Gilkinet au mois de septembre, c'est pas l'affaire de l'AMO, etc. ». Et bien, ils ont cherché, eux, à allier les deux. (...)

Et puis, à un moment donné, on s'est dit : « Tiens, y'a peut-être moyen d'aller encore un pas plus loin ensemble, pour savoir comment mener un chantier de prévention naturelle sur un processus comme celui-là. »

Et donc, le Réseau Wallon est en lien aussi, avec, alors dans ce cas-là, ils ne s'appellent pas facilitateurs en prévention des inégalités, mais c'est le même métier : ce sont des facilitateurs en santé – je vous passe les détails de comment ça a émergé, comment ils sont sur le terrain, à quels endroits ils sont sur le terrain, etc. – on s'est dit : « Tiens, les facilitateurs en santé ; droit à la mobilité, droit à la santé... Quel est le lien qui existe entre les deux ? »

Et ces facilitateurs en santé, à partir de la réalité des gens qu'ils rencontrent, ont également mis des mots là-dessus. Or, les facilitateurs en santé, ils sont rattachés à l'État fédéral, ils sont financés par l'État fédéral, ils sont momentanément accompagnés par une petite subvention Région wallonne pour un accompagnement d'intervision. Et puis, il se fait que c'est géré – concernant l'intersectorialité – par l'intermutualiste, donc pas une mutuelle : mais toutes les mutuelles réunies dans une intermutualiste. Et cette intermutualiste est venue chercher le Réseau Wallon de Lutte Contre la Pauvreté, compte tenu, disait-il, de notre « expérience avec les facilitateurs en santé ». Voilà, je vous fais un peu un échafaudage institutionnel pour vous dire : voilà les facilitateurs en santé qui se mettent à alimenter la question de la mobilité.

- *Interpel'AMOs avec tout son cheminement ;*
- *les facilitateurs en santé avec tout leur cheminement ;*
- *et le Réseau Wallon avec les témoins du vécu militant et les facilitateurs en prévention des inégalités qui alimentent l'ensemble.*

Et puis il n'y a pas longtemps : organisation, ensemble, en commun, avec tout le monde présent, par le Réseau Wallon dans une dynamique qu'on appelle, nous, « les rencontres en circuit court », c'est-à-dire un contact direct entre les populations concernées par un droit qui est bafoué et les autorités politiques concernées par ce droit.

Donc : rencontre avec les deux ministres de la mobilité Gilkinet et Henry, ensemble.

Et qui prend la parole ? Et bien, Interpel'AMOs à travers son projet, les facilitateurs en santé à travers leur projet, le Réseau Wallon à travers ses militants, etc., pour arriver à des recommandations communes déposées chez ces deux ministres-là. (...)

Les réseaux de mobilisation s'appuient et créent aussi les occasions d'alliances avec les autres. Quasi tous les chantiers en ont évoqué, le plus souvent d'ailleurs avec l'éducation permanente et les associations culturelles de jeunesse.

Le chantier 7 a longuement débattu de cette logique de travail possible.

- Il y a lieu également de sensibiliser le monde politique aux problématiques relevées par des jeunes et des familles et à leurs vécus.
- Les conseils de prévention doivent être des lieux privilégiés pour des interpellations mais force est de constater que cela n'est pas toujours le cas.
- L'interpellation politique n'est pas un objectif en soi ; il y a lieu d'activer la parole des jeunes et des familles et de les soutenir à l'exprimer dans l'espace public⁴¹.

41 https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2023/02/Recommandations_chantier_7.pdf

Rien n'interdirait d'ailleurs de tenter parfois la **logique des réseaux de connexion** qui réunit, autour de bénéficiaires, des acteurs dont les intérêts peuvent être différents si ce n'est divergents. Le propre de ce type de réseau est que les « disputes professionnelles » que nous avons évoquées au chapitre précédent se jouent non sur les identités professionnelles, mais sur les solutions à trouver conjointement pour diminuer, faire cesser les inégalités voire les violences institutionnelles subies par les groupes vulnérables.

Le principe d'un tel travail est celui de la réciprocité : un acteur constitue une solution pratique pour un problème mien, tandis que je peux constituer pour lui une solution à un problème sien. La présence active des bénéficiaires est évidemment une forte incitation à entrer dans une telle logique de réciprocité.

LE PROBLÈME DES MOYENS DE LA CONSTRUCTION DES LOGIQUES INTERSECTORIELLES

Le traitement de la controverse à propos de la nécessité de « travailler avec les autres » que nous avons essayé de proposer passe par le choix d'une porte d'entrée plus large que celle des missions de prévention définies dans le livre 1 : la lutte contre les inégalités et l'attention au public vulnérable, qui inspire les missions des acteurs du livre 1, mais pas seulement.

Un deuxième déplacement consisterait à changer le fonctionnement des lieux de concertation intersectorielle, en exploitant toutes les possibilités (trois) dont sont porteurs les réseaux qui ont les actions pour centre de gravité.

Si cette piste devait être explorée, ce ne serait pas sans conséquence sur la place des appels à projet que conçoivent et lancent les Conseils de prévention.

Ceux-ci font en effet l'objet de nombreux reproches, qui ont été étudiés de façon approfondie par le chantier 1, ce qui a donné lieu aux recommandations n° 14 et 15 ; la recommandation n° 2 s'inscrit dans le même débat.

On pourrait en effet faire subir à la logique d'appels à projet un déplacement qui lui permettrait de servir la constitution de réseaux de partenariat, de mobilisation, voire de connexion pour développer les actions de lutte existantes dans plusieurs secteurs, en mettant toujours les jeunes et les familles dans le rôle de commanditaires de ces actions, comme c'est le cas en éducation permanente par exemple.

Le caractère subsidiaire du rôle de l'État en matière de prévention évoqué par Olivier Vanhée en sortirait renforcé :

En FWB, historiquement depuis un siècle ce sont les mouvements sociaux qui créent les politiques socioculturelles.

Cette position entre en forte résonance avec cette recommandation d'Alain Touraine :

Je préfère donc parler de l'Etat de droits plutôt que de l'Etat de droit, car ce n'est pas l'Etat qui décide par lui-même de se fonder sur le droit ; ce sont des actions collectives qui imposent aux lois la défense de droits. La distance entre les droits et les lois est si grande qu'il faut chercher à la réduire, mais on ne peut le faire qu'en reconnaissant la séparation – et souvent même l'opposition – entre les lois du système et les droits des acteurs⁴².

42 A. Touraine, *La fin des sociétés*, Paris, Seuil, 2013, p. 233.

L'article 3 du livre 1 du Code adopté en 2018 définit ce public comme suit :

*La prévention est un ensemble d'actions, de type individuel et de type collectif, **au bénéfice des jeunes vulnérables, de leur famille et de leurs familiers**, qui favorise l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et de leurs familiers en vue de réduire les risques de difficultés et les violences, visibles ou non, exercées à l'égard du jeune ou par le jeune.*

Le terme de « vulnérable » n'a pas été circonscrit dans le texte législatif, même si on peut déduire de l'article 3 que les jeunes et familles visés sont ceux qui rencontrent des obstacles par rapport aux visées définies (émancipation, autonomisation, etc.) et que ces obstacles font partie d'un univers de violences sociétales qui leur est imposé.

Dès lors, une controverse s'est fait jour, dont la forme initiale disjonctive peut être décrite comme suit : **tous les jeunes sont vulnérables, tous peuvent rencontrer des difficultés** (l'adolescence est souvent prise en exemple)

versus

certains jeunes sont plus vulnérables que d'autres, ce sont eux à qui doit s'adresser la prévention, surtout si on veut éviter « l'effet Matthieu », qui fait que les ressources comme les aides publiques sont détournées par et au profit de ceux qui en ont le moins besoin.

C'est une forme d'inégalité seconde, puisqu'elle touche aux ressources qui sont déployées par les pouvoirs publics pour, précisément, réduire les inégalités.

Pour sortir du risque de disjonction, nous pouvons opérer un premier déplacement qui consiste à distinguer prévention éducative et prévention sociale.

En matière de prévention éducative, l'importance du caractère libre de la demande (du jeune ; de ses famille et familiers) est mis en avant ; ceci dépasse le fait de l'absence de mandat : le jeune (et/ou ses famille et familiers) est le commanditaire de l'action, à laquelle il est libre d'adhérer ou non, de mettre fin ou non.

À ce titre, on comprend qu'un jeune qui s'estime en difficulté peut être considéré comme un demandeur légitime, quelle que soit cette difficulté.

Le service d'accompagnement et de contrôle pédagogiques, dans l'interview n° 17, insiste d'ailleurs sur ce point :

Les inspectrices regretteraient qu'une interprétation trop restrictive de la vulnérabilité ne s'installe. À côté des dimensions qui concernent les ressources et celles qui correspondent aux liens socio-familiaux, il faut en effet prendre en compte les fragilités psychologiques en tant que telles qui peuvent toucher un(e) jeune ou un enfant quel qu'il soit, et sa famille.

Dans les débats qui ont occupé le chantier 8, une position a complexifié le débat ; elle oppose « vulnérable » à « abîmé » (désaffilié dans le vocabulaire de Castel) et insiste pour que la prévention, précocement, s'intéresse à ces jeunes avant que leur situation ne s'aggrave ou se dégrade : ceux-là devraient être pris en charge par d'autres acteurs ; en somme, si certains jeunes sont plus vulnérables que d'autres, il faut agir avant qu'ils ne soient trop abîmés.

Les débats nourris qui ont eu lieu constituent un bon exemple de déplacement (le deuxième qui est proposé ici en l'occurrence).

Certes, il est hors de question de ne pas faire droit à une demande d'un jeune sous prétexte qu'il serait trop en difficulté ou trop abîmé, mais deux correctifs peuvent être apportés :

- en termes de pro-activité, le service peut être là où des jeunes en difficulté ignorent – voire tendent à renoncer à – leur droit à une aide préventive spécialisée (pour contrer l'effet Matthieu), par exemple en pratiquant le travail de rue ;
- en termes réflexifs, faire le point sur l'utilisation des ressources du service : à qui vont-elles, pour quel type d'effet ?

Dans la discussion, ce n'était pas d'imposer [à tous les services] la précocité, mais que l'AMO se pose la question de savoir si la majorité des demandes sont de l'ordre de l'urgence, de l'humanitaire, etc. Et si c'est le cas, on réfléchit en équipe. Et qu'est-ce que ça demande ?

On n'impose pas. C'est ça un moment nouveau de réflexion par rapport au diagnostic social et à notre activité, notre action, et dans le futur, comment est-ce qu'on on travaille?⁴³

On voit qu'un couplage de ce type déplace de beaucoup la logique disjonctive.

En matière de prévention sociale, maintenant, on ne peut pas dire que tous les jeunes sont vulnérables : ce sont toujours les mêmes qui sont pris dans les rêts des inégalités.

Pierre Bourdieu le remarquait déjà en 1984 :

Il faudrait au moins analyser les différences entre les jeunesses, ou, pour aller vite, entre les deux jeunesses. Par exemple, on pourrait comparer systématiquement les conditions d'existence, le marché du travail, le budget temps, etc., des « jeunes » qui sont déjà au travail, et des adolescents du même âge (biologique) qui sont étudiants : d'un côté, les contraintes, à peine atténuées par la solidarité familiale, de l'univers économique réel, de l'autre, les facilités d'une économie quasi ludique d'assistés, fondée sur la subvention, avec repas et logement à bas prix, titres d'accès à prix réduits au théâtre et au cinéma, etc. On trouverait des différences analogues dans tous les domaines de l'existence : par exemple, les gamins mal habillés, avec des cheveux trop longs, qui, le samedi soir, baladent leur petite amie sur une mauvaise mobylette, ce sont ceux-là qui se font arrêter par les flics. Autrement dit, c'est par un abus de langage formidable que l'on peut subsumer sous le même concept des univers sociaux qui n'ont pratiquement rien de commun.⁴⁴

Malheureusement, ces différences sont loin d'avoir diminué : non seulement la précarité touche désormais bon nombre d'étudiants, mais la situation de « l'autre jeunesse » fait toujours l'objet de discriminations. Le journaliste Tristan de Bourbon-Parme dresse une comparaison saisissante entre la

43 Chantier 8, PV 5, p. 16. https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2023/02/pv_5_chantier_8.pdf

44 P. Bourdieu, « La jeunesse n'est qu'un mot », <http://www.homme-moderne.org/societe/socio/bourdieu/questions/jeuness.html>

répression des émeutes de 2011 au Royaume Uni et la réponse pénale apportée par la France aux « nuits de violence » de cet été, suite au tir mortel d'un policier sur un jeune.

L'auteur relate les résultats d'une étude réalisée par *The Guardian* et la London School of Economics en décembre 2011, fondée sur 270 entretiens avec des émeutiers.

Le rapport (...) mettait en évidence la « colère largement répandue vis-à-vis de la police et la frustration causée par le comportement quotidien des agents de police à leur égard. 73 % des personnes interrogées avaient été fouillées au cours des douze mois précédents. Seulement 7 % d'entre elles estimaient que la police fait un « bon » ou un « très bon » travail, contre 56 % de la population britannique. La situation sociale se révélait également déterminante : 51 % des participants se considéraient comme intégrés à la société, contre 92 % des Britanniques.⁴⁵

C'est ici qu'il faut bien prendre la mesure d'un changement d'importance introduit par le livre 1 en matière de prévention sociale : la nécessité de prendre en compte et de se lutter contre les violences **structurelles** qui produisent les inégalités, alors qu'auparavant, une lecture restrictive pouvait conduire à se contenter de lutter contre les violences d'interaction qui relaient les violences de structure. Ici, il s'agit bien de faire reculer les inégalités, d'étendre pour tous le respect de leurs droits.

On met souvent en lumière que les droits humains, qu'ils soient politiques, sociaux, économiques, de genre, culturels, etc. sont inter-connectés ; le livre 1 nous conduit à nous préoccuper de l'inverse : **l'inter-connexion du non respect de tous les droits.**

Dans la somme dirigée par B. Lahire consacré aux inégalités entre les enfants, Sarah Nicaise, Martine Court, Christine Mennesson et Emmanuelle Zolesio se sont ainsi intéressées au *Corps des inégalités : vêtements, santé et alimentation*. Elles écrivent :

Se soigner, se nourrir, s'habiller relèvent d'un ensemble de conduites et de pratiques, socialement situées, qui s'ancrent dans des styles de vie et des rapports au corps différenciés entre les classes sociales. Ces domaines de pratiques font apparaître des inégalités qui s'articulent et se renforcent les unes les autres, modelant ainsi des corps de classes.

Elles en montrent les conséquences sur les apprentissages scolaires ; on se souvient d'ailleurs à ce sujet des témoignages des jeunes et familles militant au RWLP, qui ne disaient pas autre chose⁴⁶.

45 T. de Bourbon-Parme, « Banlieues, sermonner et punir », *Le Monde Diplomatique*, août 2023, p. 21. Michel Wieviorka, dans sa recherche sur le lien entre subjectivation et violence, abonde dans ce sens : *des jeunes s'amuse, dans certains banlieues françaises, des jeunes s'amuse à mettre le feu aux poubelles pour attirer les pompiers, et quand les pompiers arrivent, pour essayer de leur lancer des pierres, de mal les traiter. Apparemment, ils s'en prennent à l'institution qui est quand même une institution très respectable ; les pompiers, des gens qui éteignent les incendies. Donc on est plutôt dans le cas de la violence ludique très dangereuse. Mais si on fait une enquête, dans ce cas précis, on apprendra que les pompiers, un jour, au bistro du coin, avaient tenu des propos racistes forts et clairs. On commence à y voir un peu plus clair, ou autrement. Je vous en donne un ou deux autres exemples si vous voulez. Le conducteur de bus qui, en banlieue – les règlements ont un peu changé mais, peu importe, prenez ça comme un cas fictif, encore qui ne le soit pas – le conducteur de bus qui traverse une banlieue et qui est raciste. Il est dans une banlieue où il y a de temps en temps des jeunes qui lui demandent de s'arrêter en dehors des arrêts prévus, il a le droit de s'arrêter ou pas. Il passe devant les jeunes, il est raciste, ils ont l'air un peu bronzés, il leur fait un signe de moquerie et il passe son chemin. Lui, il n'a pas de problème. Et le bus suivant qui est conduit par un brave type, qui n'est pas du tout raciste, il se fait attendre, est caillassé et attaqué par des gens avec des battes de base-ball. Alors si on ne sait pas ce qui s'est passé juste avant, on dit l'institution a été attaquée par des jeunes.* (M. Wieviorka, « Subjectivation et violence, <https://intermag.be/michel-wieviorka-subjectivation-et-violence>, 2013.)

46 S. Nicaise, M. Court, C. Mennesson et E. Zolesio, « Le corps des inégalités : vêtements, santé et alimentation », in B. Lahire (dir.), op. Cit., pp. 1137 et sq. « Vécus, témoignages et propos militants », <https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2023/02/ RWLP Temoignages.pdf>

Si nous nous intéressons maintenant à une lecture de l'adolescence, **un troisième déplacement** peut s'opérer, qui dresse un pont entre la prévention éducative et la prévention sociale.

Nous suivrons ici le travail d'Aurélien Mourin Souvignat résumé dans sa contribution « Le passage adolescent : habiter les interstices ». ⁴⁷ L'auteure s'appuie notamment sur les recherches d'Antoine Masson, d'Hannah Arendt et de Henri Lefebvre.

L'auteure récuse la logique linéaire qui fait de l'adolescence une étape ; elle la considère plutôt comme une position, une posture dans un environnement social :

Un adolescent n'existe pas en dehors d'un environnement social.

Elle insiste notamment sur la confrontation au deuil et à la nécessité nouvelle d'accéder à la réflexivité, dans un environnement d'incertitude et d'inconnu ; elle convoque l'image proposée par Winnicott de « pot au noir » :

Le doldrums ou pot au noir est un terme marin qui désigne le moment de chaos, en pleine tempête, où l'on ne sait plus d'où vient le vent et par où il va tourner. La question du choix et du renoncement se double alors de celle de l'incertitude, de l'inconnu. C'est aussi une manière d'évoquer l'errance, comportement fréquent à l'adolescence, qui suggère aussi bien le voyage, le cheminement que la dérive et qui permet d'introduire l'inscription des problématiques adolescentes dans les espaces urbains et institutionnels, dans lesquels ils vivent et se construisent.

Ainsi confronté au deuil, il est aussi en proie à sa propre finitude et à celle de ceux qui l'entourent – l'Homme est mortel et n'est pas tout-puissant. S'il parvient à accomplir cette opération, c'est parce qu'il se dote d'une compétence nouvelle, qu'avec René Roussillon nous nommons « réflexivité » et qui n'est autre que la possibilité de se représenter l'acte de représenter, de faire retour sur soi, en devenant capable de décentrement.

Une autre dimension apparaît alors, celle de l'espace public :

Il est amené à se représenter ce qu'il est et ce qu'il est pour l'autre en même temps qu'il se représente qui est l'autre et ce que lui-même est pour lui. C'est donc d'une rencontre, intersubjective, qu'il s'agit. Et cette rencontre prend le plus souvent place dans l'espace public dont l'adolescent fait l'expérience, en ce qu'il y acquiert une visibilité nouvelle. En effet, à l'adolescence de nouvelles libertés sont concédées et, parmi elles, figure la possibilité d'occuper, seul ou entre pairs, partiellement et ponctuellement, les espaces publics.

Pourtant, s'il fait son apparition sur la scène publique, il n'en est toujours pas véritablement un acteur : il peut occuper cet espace mais ne peut pas agir sur lui.

Et c'est évidemment ici que nous retrouvons les inégalités sociales, puisque pour de nombreux adolescents, l'expérience qu'ils font de l'espace public s'apparente à la posture qu'Hannah Arendt décrit comme celle de l'apatride :

l'apatride est celui qui est « privé d'une place dans le monde qui rende les opinions significatives et les actions réelles ».

D'où l'importance des *espaces informels* dans lesquels la posture peut s'éprouver.

⁴⁷ <https://www.cairn.info/revue-le-telemaque-2010-2-page-129.htm>

Ainsi, si nous sommes partis des difficultés qu'occasionne la posture adolescente (tous et toutes peuvent vivre cette posture comme l'expérience du « pot au noir »), nous avons retrouvé des différenciations sociales dans l'accès à la réflexivité, à l'espace public, au pouvoir d'agir, à l'importance des lieux informels (que le travail de rue connaît bien).

Cette lecture de l'adolescence nous semble renforcer l'idée d'une combinaison entre l'accueil à toute demande (en rappelant toutefois qu'il s'agit aussi d'une mission des organisations de jeunesse) et le questionnement stratégique : qui n'est pas là ? Où sont ceux qui ne sont pas là ?

Nous pouvons alors conclure sur un **quatrième déplacement**, très présent dans les débats : le fait que la vulnérabilité ne soit pas un état, mais un processus.

La double fragilisation qu'évoque Robert Castel : sur l'axe de l'insertion, celui des solidarités socio-familiales (dont les groupes de pairs, l'accès aux institutions) ; sur l'axe de l'intégration, celui des ressources (économiques notamment, mais aussi en termes de capital culturel, social et symbolique) relativise la différence que l'on peut faire entre vulnérabilité (dont on peut empêcher l'aggravation) et désaffiliation (puisque ce processus peut lui-même être inversé).

Il ne s'agit dès lors pas de mettre des jeunes dans des cases, mais d'agir sur les causes efficientes des processus, comme le propose Robert Castel :

L'incidence pratique de ces propos est ainsi de donner à entendre qu'une double politique sociale serait possible ou du moins pensable : l'une, à dominante préventive, consisterait à contrôler la zone de vulnérabilité par des mesures générales ; l'autre, à dominante réparatrice, se proposerait de réduire la zone de désaffiliation par des mesures concrètes d'insertion. »⁴⁸

QUELLES RELATIONS ENTRE _____ _____ LES ACTEURS DES DIFFÉRENTS LIVRES DISTINGUÉS PAR LE CODE ?

Les débats qui portent sur le public du livre 1 se reportent évidemment sur les relations entre tous les acteurs des différents livres définis en 2018, d'autant que le texte législatif apporte, nous l'avons vu, des transformations significatives au Décret de 1991 : un livre à part entière est consacré à la prévention ; de nouveaux agents publics sont créés, qui reprennent des prérogatives autrefois dévolues aux conseillers ; des conseils de prévention remplacent les anciens conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, tandis que des conseils de concertation intra-sectoriels sont aussi institués.

Ces nouvelles données ont généré une controverse qui porte sur les prérogatives respectives des acteurs. Elle se décline d'abord par rapport à cette question : de qui la prévention en aide à la jeunesse est-elle l'apanage ?

Un positionnement fondé sur la spécificité des livres conduit à affirmer que la prévention est l'apanage exclusif des acteurs du livre 1 ; s'y confronte une position qui affirme que les acteurs du livre 1 n'ont pas l'exclusivité des actions de prévention. L'interview n° 16 illustre clairement cette position⁴⁹ :

48 R. Castel, cité par J. Fastrès et E. Servais, « Des jeunes désaffiliés ? », https://intermag.be/images/stories/pdf/carnets/carnet_Castel.pdf

49 <https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-16/>

Son métier [de conseillère] est en résonance forte avec la logique préventive, puisqu'il s'agit pour elle d'endiguer une aggravation des difficultés, d'éviter qu'elles ne se reproduisent (par exemple d'un enfant après l'autre), de permettre que change le regard sur les familles pour qu'elles puissent reprendre une place, y compris dans la société.

On ne s'étonnera pas des résonances que cette controverse entretient avec la précédente, ainsi qu'avec le débat sur la finalité de la prévention ; nous y retrouvons l'opposition initiale que nous avons déjà rencontrée :

Sa lecture de la prévention se réfère donc à l'évitement de l'entrée de jeunes dans «le système». Elle attend de voir les impacts de cette politique préventive, souhaite voir les effets de «l'ennoblissement» de la prévention notamment en termes de diminution du nombre de dossiers qui arrivent dans les SAJ.

Versus : le rôle des acteurs du livre 1 ne peut être instrumentalisé et il ne consiste pas à désengorger les institutions.

L'exposé des motifs du Code propose un premier déplacement de la controverse sur la spécificité en distinguant **missions de prévention** et **effets de prévention** :

Comme le relève le Conseil communautaire dans l'avis n° 50, cette conception de la prévention conduit aussi à distinguer les actions de prévention et les effets de prévention. Les actions de prévention, notamment menées par les « services d'aide en milieu ouvert », qui seront désormais dénommés « services d'actions en milieu ouvert » (ci-après « services AMO »), visent directement à réduire la violence au sens précisé ci-dessus et à éviter sa reproduction. D'autres pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse n'ont pas de rapport direct avec cet objet mais peuvent produire des effets de prévention. Ainsi, l'éloignement d'un jeune de son milieu de vie peut intervenir parce que la stratégie de prévention n'a pu se déployer ou a échoué. Mais si l'accompagnement éducatif dont bénéficie le jeune dans le cadre de cet éloignement lui permet de renforcer sa compréhension de la situation et le conduit à des actions de résistance ou de changement, cette mesure aura donné lieu à des effets de prévention. Par ailleurs, si les actions de prévention n'ont pas pour objet la réduction de la délinquance en tant que telle, elles peuvent toutefois produire cet effet. Il paraît ainsi possible de construire une unité d'orientation et une cohérence dans le secteur (priorité à la prévention), tout en reconnaissant des différences de moyens ou d'objectifs.

Les interviews et travaux dans les chantiers ont en quelque sorte enrichi ce déplacement en évoquant en sus des **contributions** que les acteurs des autres livres peuvent apporter aux acteurs du livre 1 : analyses diverses des trajectoires des jeunes pour identifier ex post des enjeux de prévention, par exemple.

Mr. Toussaint répond qu'on parle beaucoup de parcours de jeunes, mais il trouve qu'actuellement, ce qui manque, c'est que lors d'une rencontre entre une autorité mandante ou un service mandaté et un jeune ayant connu un parcours difficile, c'est la possibilité de détecter à quel moment une prise en charge aurait été bénéfique pour les jeunes pour ne pas basculer. Il pose le constat qu'il manque pour le moment une étape dans la prise en charge du jeune, qui permet d'arriver à cibler le moment du basculement.⁵⁰

50 Chantier 3, pv 1, p. 10, https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2022/10/pv_1_chantier_3.pdf

Jean-Yves Charlier, directeur adjoint de l'IPPJ de Braine-le-Château, va dans le même sens en proposant 4 types d'apports réciproques entre les acteurs des différents livres :

Les IPPJ peuvent fournir un éclairage ex post aux acteurs de la prévention sur les facteurs de vulnérabilité;

- elles peuvent bénéficier d'un éclairage inverse pour rester sur le sens de leur intervention (ouvrir des possibles);*
- une cohérence sectorielle est possible: lutter contre la désaffiliation;*
- les AMO peuvent dans cette perspective jouer un rôle de support, de ressources pour un jeune qui revient dans son territoire.⁵¹*

Il paraît possible aussi de complexifier la distinction missions/effets/contributions (qui déplace quelque peu la question de la spécificité sans nullement la nier) en rappelant que dans tout type de travail, le travail **requis** n'équivaut jamais strictement au travail prescrit.

La créativité des collectifs de travailleurs joue un rôle clé dans la qualité du travail tel qu'il est requis (surtout dans des situations de fortes inégalités, d'incertitude, parfois de violence). Yves Clot⁵² en cite de très nombreux exemples aussi bien dans un hôpital qu'à la SNCF ou à la poste. Il fait même de la créativité collective pour discuter et trouver **la manière requise** d'effectuer un travail de qualité un **facteur clé de la santé au travail** – ce qui l'amène à un renversement d'envergure : plutôt que de parler de risques psycho-sociaux, étudions comment nous pouvons faire parler les ressources psycho-sociales. Ainsi est affirmée une spécificité des acteurs de la prévention, à condition qu'ils puissent prendre en compte toute la diversité des effets de prévention et des contributions à la politique de prévention ainsi que les manières dont des collectifs (dont la fonction d'agents de liaison donne une idée immédiate, cfr recommandation n° 24) peuvent **inventer un travail requis**.

L'exposé de Valérie Devis le 13 mai 2022 nous permettrait même de faire un pas de plus : trouver dans la lutte contre la vulnérabilité et la désaffiliation une cohérence globale pour le secteur de l'aide à la jeunesse :

La deuxième question qui a traversé vos interventions, vos questionnements, et qui me tient à cœur, c'est : « Est-ce que l'existence même des livres 3, 4 et 5 signifie, voire consacre l'échec de ce livre premier consacré à la prévention ? ». Je vais faire un petit détour par l'exposé des motifs du code puisque, souvenez-vous, l'exposé des motifs nous disait : « Ce livre a pour objet de déterminer le cadre dans lequel s'inscrivent les actions de prévention qui doivent permettre de réduire le nombre de jeunes en difficulté ou en danger et donc, d'éviter l'intervention - je dirais peut-être même la ré-intervention – des services d'aide à la jeunesse et de protection d'aide à la jeunesse. »

On ne peut que se réjouir, en effet, que les ressources consacrées aux jeunes en difficulté ou en danger qui sont en état de grande détresse soient utilisées au mieux pour répondre aux besoins de nos jeunes.

Et il y a tout à parier qu'une politique de prévention ancrée, coordonnée, intégrée, bien menée, nous amène à terme à une réduction du nombre de jeunes en difficulté ou en danger. Pour autant, on ne doit pas penser d'office les relations entre les acteurs du livre 1 du code de l'aide à la jeunesse et des autres livres en termes d'échec, ou de concurrence larvée de nos enjeux intrasectoriels.

51 <https://www.assisesdelaprevention.be/2022/entretien-02/>

52 Y. Clot, *Le travail à cœur; Pour en finir avec les risques psycho-sociaux*, Paris, La Découverte, 2010, 2015, pp. 69-102.

Il se dégage en effet, et notamment de l'interview de Muguette Poncelet qui est directrice au SPJ de Neufchâteau, l'affirmation d'une cohérence générale du secteur de l'aide à la jeunesse autour de la lutte contre les vulnérabilités et la désaffiliation.

Muguette Poncelet nous dit que le code introduit une cohérence entre l'ensemble de ces livres et réunit les conditions d'une articulation de tous les acteurs de l'aide à la jeunesse.⁵³

Ce déplacement en suscite un autre : il ne peut être question de réduire le travail de prévention à l'évitement de l'entrée dans « le système » de l'aide à la jeunesse (système qui, rappelons-le, est bâti sur le droit à l'aide spécialisée) ; pour autant, cette affirmation ne peut conduire à une étanchéité des acteurs des différents livres, au refus d'articulations de leurs interventions respectives.

On a vu dans le point précédent que ce point se cristallisait notamment sur la sollicitation des AMO par les autorités mandantes (ou des IPPJ) à propos de situations qu'elles ont suivies.

C'est un point en quelque sorte inverse de celui du désengorgement que produiraient les AMO en empêchant l'entrée « dans le système » : il s'agirait pour elles d'accepter de prendre en charge des situations qui auraient été traitées par les autorités mandantes ou les IPPJ.

Si l'on prend comme hypothèse, avancée à de nombreuses reprises dans les travaux, que vulnérabilité et désaffiliation sont des processus de même nature et de gravité différente⁵⁴, mais qu'ils sont tous deux réversibles, on peut comprendre que le rapport entre les acteurs des livres ne soient pas linéaires et que des contributions diverses au travail de l'autre peuvent exister.

Le chantier 3 a produit en outre deux déplacements (qui sont aussi des propositions pratiques) qui permettent sans doute de sortir de façon très affirmée de la logique disjonctive.

D'abord, sur base d'expériences initiées par les acteurs eux-mêmes dans plusieurs divisions, le chantier recommande non de figer les relations entre les acteurs des différents livres dans un protocole, mais de mettre sur pied un processus régulier d'échange entre les acteurs à propos de leurs collaborations (cfr les recommandations 9 et 8).

Yves Clot, titulaire de la chaire de psychologie du travail du Cnam, voit dans de tels processus un facteur clé de la santé au travail, nous l'avons dit. Faute de tels dispositifs, l'auteur estime que nous avons affaire à une **qualité empêchée**, destructrice des collectifs, avec des effets individuels destructeurs, comme il le montre dans le cas de la SNCF :

Il existe donc bien un rapport entre l'organisation du travail et l'explosion des pathologies, mais ce rapport est indirect. Il s'établit par l'entremise d'un affaïssement : celui du travail d'organisation collectif de l'activité de chacun, à même de « retenir » la mémoire et la « jurisprudence » de l'action commune au-delà de l'organisation formelle (nous soulignons). (...) Sans cet instrument de travail entretenu, l'acte individuel se perd en conjectures, s'éteint sans résultat pérenne au-delà de son aboutissement immédiat. Et la raison en est l'effacement de la fonction psychologique du collectif qui « dé-contenance » chacun.⁵⁵

On peut se réjouir que les initiatives prises librement dans plusieurs divisions aient expérimenté des manières d'entretenir le travail d'organisation collectif de l'activité de chacun (des acteurs de différents livres). Il nous semble que c'est une voie à suivre et à développer largement pour le secteur de l'aide à la jeunesse, confronté à sa manière, comme la SNCF, mutatis mutandis, à la crainte de l'incident ou de l'accident.

53 <https://www.assisesdelaprevention.be/2022/actes-videos-du-13-mai-2022/>

54 Les protagonistes du chantier 3 évoquent ainsi une logique d'évitement de l'installation des problèmes et une logique de résolution de ceux qui se sont installés, cfr Chantier 3, PV 2, pp. 7-9, https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2023/01/pv_2_chantier_3.pdf

55 Y. Clot, *Le travail à coeur*, op. cit., pp. 96-97.

Enfin, un dernier déplacement pour éviter les oppositions stériles serait sans doute de se recentrer sur le jeune, ses famille et familiers pour débattre collectivement des situations « sortantes » de l'aide et de la protection ; l'idée est ici de sortir du « face à face » de professionnels de toute façon tous surchargés.

La distinction des « réseaux d'aide » et des « réseaux de soutien » établie par J. Fastrès nous paraît une manière d'éviter un tel face à face. Si le réseau d'aide est piloté et coordonné par les professionnels (les autorités mandantes en l'occurrence), le réseau de soutien est piloté librement par le bénéficiaire.

Dans le réseau de soutien, le service ensemblier cherche à autonomiser le bénéficiaire, y compris dans ses rapports avec des services de proximité qui peuvent l'aider ET avec lui-même. Ces services de proximité font alors partie du milieu ordinaire du bénéficiaire, et le recours à ces services est régulé par le bénéficiaire lui-même (ceci n'étant d'ailleurs pas lié au degré de difficulté vécu par le bénéficiaire : un bénéficiaire peut très bien connaître de grands problèmes et réguler en grande partie lui-même ses contacts avec son entourage y compris institutionnel, moyennant un coup de pouce). Les situations canoniques impliquées par ce type de réseau concernent donc prioritairement des relations avec des services de première ligne ou avec la société civile, et prennent la forme d'un accompagnement hors mandat ou en fin de mandat.⁵⁶

Ces propos d'une militante du RWLP ne disent pas autre chose :

Je me dis, « dans la prévention », c'est justement laisser le choix et la liberté de chacun d'être ce qu'il a envie d'être, et de pouvoir se construire comme il a envie de se construire. Parce que c'est aussi avec des mauvaises expériences, enfin des erreurs et tout, qu'on se construit automatiquement dans la vie. Donc, pour moi, mes erreurs, je vais dire, elles sont aussi importantes que mes réussites. C'est ça qui a fait que j'ai pu me remettre parfois en questionnement, j'ai pu peut-être avancer ou pas, j'ai pu arrêter, stopper, me dire : « qu'est-ce que je fous sur ce chemin ? »

Mais aussi, bah voilà, ça... : une erreur... on va plus facilement aussi juger, par exemple une mère seule, une mère étrangère, une mère voilà... plus fragilisée, précarisée, avec une santé beaucoup plus fragile, et on va beaucoup plus nous rabaisser, nous diminuer, nous mettre, entre guillemets « en cage ». Et finalement, pour moi, la prévention c'est : de me laisser ma liberté.

Voir si, dans telle trajectoire de jeune, miser sur un réseau de soutien est un pari que l'on estime jouable permettrait sans doute d'éviter les impressions de défaussement ou d'instrumentalisation vécues par les professionnels de la prévention, comme de contourner la question des échelles d'intensité, qui oublient que vulnérabilité et désaffiliation ne sont pas états, mais des processus.

56 J. Fastrès, « Les réseaux ayant pour centre de gravité les bénéficiaires et les prises en charge », https://intermag.be/images/stories/pdf/reseau2_beneficiaires.pdf

FAUT-IL ÉVALUER LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET SI OUI, COMMENT ?

Les recommandations 1 et 15 notamment renvoient à des propositions très concrètes concernant la manière dont les AMO essentiellement pourraient produire des rapports d'évaluation.

Ces propositions ont émergé et ont été développées dans les chantiers 8, 1, 2, 4 et 5. Notre propos n'est pas de reprendre ici le détail de ces propositions, mais bien d'éclairer – brièvement – le travail des controverses qui a permis leur émergence. C'est en effet ce travail qui donne sens aux propositions qui ont été construites. Il est intéressant de voir aussi quels groupes se sont créés autour des positions successives qui ont été dégagées : par exemple l'accord, exprimé très clairement par une représentante du Service d'accompagnement et de contrôle pédagogiques, avec la logique exposée par Olivier Vanhée, Directeur général adjoint au service d'inspection de la culture et rejoint par nombre de directions d'AMO (chantier 8, pv 2, p.7 https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2023/01/pv_2_chantier_8.pdf).

L'état initial de la controverse porte bien sur le degré de nécessité d'une manière de faire évoluer les pratiques d'évaluation.

Un premier pôle évoque, à la suite notamment d'interventions de Pedro Ferreira Marum dans plusieurs chantiers, l'urgence et la nécessité que soient évaluées les actions de prévention ; leur légitimité voire leur pérennité en dépendrait d'autant plus que d'autres pourraient imposer des modèles à cette évaluation.

Actuellement, l'Administration [de la Fédération Wallonie-Bruxelles] travaille avec un budget base zéro. Cette technique budgétaire questionne chaque allocation de ressources et chaque dépense en demandant une justification de chacune d'entre elles. Tôt ou tard, cette logique s'appliquera et sera demandée individuellement aux structures. (...) N'attendons pas qu'on nous le demande et prenons les devants.⁵⁷

Le deuxième pôle ne partage pas cette analyse ; on pourrait résumer ce positionnement plusieurs fois exprimé comme suit : la demande d'évaluation est en réalité une mise en cause de la légitimité du travail effectué ; y céder reviendrait à accepter de se justifier, alors que cette suspicion est non fondée et choquante.

La mise au travail de la controverse opère **trois déplacements** d'envergure.

- Il est nécessaire de nous préoccuper de la manière dont notre légitimité est produite, mais il ne faut pas le faire à partir d'un modèle dominant, inadapté en l'occurrence : la définition ex ante d'indicateurs de résultats. Ce modèle, en effet, est incompatible avec **la logique d'efficacité propre aux AMO** et rappelée par J. Fastrès⁵⁸.
- L'évaluation consiste dans cette option, comme l'a avancé Olivier Vanhée, à produire de la valeur et du sens à propos du travail effectué, dans une **attitude réflexive qui appartient aux services eux-mêmes**, dans leur singularité – quitte à ce que des questions génériques leur soient suggérées, mais d'une façon non limitative. Olivier Vanhée évoque ainsi comment peuvent s'articuler une auto-évaluation (par le service) et une lecture du régulateur, source d'un accompagnement de l'opérateur.

⁵⁷ Chantier 8, pv 1, pp. 3-4, https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2022/10/pv_1_chantier_8.pdf

⁵⁸ Chantier 8, PV 2, pp. 8-13, https://www.assisesdelaprevention.be/wp-content/uploads/2022/10/pv_1_chantier_8.pdf

Le premier temps, l'auto-évaluation : les opérateurs des organisations subventionnés rendent compte en interrogeant la capacité transformatrice de l'action. Ce n'est pas tant la liste des actions qui intéresse, mais en quoi ces actions mènent réellement à une transformation. Le regard posé est réalisé sur trois objets assez bien circonscrits :

- La démarche concertée : Est-ce que la démarche d'auto-évaluation est une démarche concertée ? Est-elle le fruit de cette dynamique d'intersubjectivité ?*
- La méthode réflexive et participative : Est-elle le fruit d'une méthode réflexive et participative ? A-t-elle impliqué des acteurs ? Est-elle bien construite sur la notion de réflexion ? (extraire de la valeur et je construis de façon réflexive mon projet).*
- Le cadre de questionnement qui est centré sur le sens : Est-ce que le cadre de questionnement qui a été posé concerne bien le sens et la transformation ? Est-ce que la bibliothèque publique s'est bien questionnée sur la capacité qu'elle a eue et qu'elle pourra avoir de transformer les capacités langagières des populations avec lesquelles elle travaille ?*

Le service de l'inspection tente donc d'observer à travers ces trois objets.

- Pour le premier objet : Est-ce que la bibliothèque a parlé avec la maison de jeune, le centre culturel ou l'AMO ? Avec les parties prenantes à l'échelle du territoire ? Quels sont les acteurs impliqués et à quelle fréquence ? La régularité de ces concertations est aussi questionnée.*
- Pour le second objet : Quels sont les outils méthodologiques qui ont été mobilisés ? Les interventions externes (des formations par exemple ?) ? Est-ce que la participation est allée jusqu'à l'adhésion, l'implication ? Est-ce que la question d'évaluation a été partagée ou « imposée » (amenée par les professionnels).*
- Pour le troisième objet : En quoi l'évaluation de l'action, le degré opérationnel, interroge le sens ? L'objet social, qu'il soit celui qui est écrit dans les statuts ou l'objet social empirique. Il est particulièrement important et délicat dans les évaluations puisqu'on est régulièrement amené à rester au stade de l'opérationnalité. Dans ce débriefing de l'action, si on en reste là, on ne dit pas grand-chose sur le sens. Il s'agit d'amener l'opérateur à dépasser ce cap : tel ou tel objectif opérationnel a été mené, mais en quoi ça interroge le sens qui est celui de mon association ? De la même façon, la question de la satisfaction est amenée : « mon action s'est bien passée puisque mon public est content ». L'idée n'est pas d'écarter la question de la satisfaction, mais en elle-même, elle n'interroge pas nécessairement la question du sens. On peut être passé à côté de l'objectif de la transformation tout en apportant une satisfaction.⁵⁹*
- Cette logique de nature qualitative n'est pas exclusive de données quantitatives, à la condition que celles-ci aient du sens : produire des chiffres pour les chiffres n'en a pas. Le chantier 8 a proposé des **voies et moyens** de **manifester** ce que font les AMO dans leur ensemble, ce qui constitue une manière complémentaire de produire de la légitimité (en effet, les chiffres disponibles relatifs aux actions de prévention éducative, par exemple, ne sont pas agrégeables pour l'instant).*

Ces trois déplacements combinent ainsi une manière de produire de la légitimité et de s'engager dans ce travail, mais octroient aux services une responsabilité stratégique réflexive : il leur appartient de produire de la valeur à destination de tous les acteurs engagés dans les actions de prévention ; c'est cette valeur-là qui constitue le matériau de la régulation qui incombe aux pouvoirs publics.

59 O. Vanhée, chantier 8, PV 2, pp. 4 et sq.

Cinq conséquences peuvent être tirées de cette manière de faire évoluer la controverse initiale.

- Le collectif des professionnels est appelé à adopter une posture réflexive essentielle pour l'action ; nous retrouvons ici une façon de mener un travail collectif sur l'activité de chacun, prôné par Y. Clot ;
- la dimension participative y est essentielle (nous renvoyons ici à tout le travail opéré par le chantier 4) ;
- le diagnostic social, clé de voûte de l'action de prévention est déduit de cette activité réflexive, il en est le produit ;
- il est possible d'harmoniser la temporalité (à 5 ans) du diagnostic social, de l'actualisation du projet éducatif, de l'auto-évaluation stratégique : cette harmonisation et alignement produirait davantage de cohérence et permettrait un gain de temps appréciable (recommandation 16) ;
- la production de valeur à propos de l'action peut jouer un rôle primordial de reconnexion des citoyens et des acteurs politiques : les rapports d'auto-évaluation peuvent avoir une fonction d'**intermédiaires** à l'adresse des décideurs.

Chapitre 4

RETOUR RÉFLEXIF

Dans le chapitre précédent, nous avons essayé de montrer combien les matériaux réunis lors du processus des Assises étaient porteurs de prolongements pratiques, produits d'un intense travail délibératif qui est appelé, sous diverses formes, à se prolonger de manière permanente – ce qui ne veut pas dire constante.

Une raison de cette nécessité est que les relations entre acteurs posent des questions de sens et que nous savons bien que le travail sur le sens n'a d'autre visée que d'être poursuivi, enrichi, développé, approfondi. Une autre raison, majeure, est que la politique de prévention, comme toute autre politique, est également le produit de relations externes à son champ d'application : toutes les problématiques sociétales, leurs conflits et leurs évolutions la traversent, la déterminent et d'ailleurs l'expliquent en partie, tandis que la politique de prévention peut agir sur elles en retour.

Bien d'autres controverses mériteraient d'ailleurs d'être étudiées, comme la place de la communication ou les conditions d'une participation pertinente et cohérente des sujets de l'aide (au sens générique du terme).

Nous avons noté aussi, à partir des travaux de Cécile Méadel, qu'il y a bien des manières d'identifier, de construire et de mettre au travail des controverses.

Celle que nous avons explorée ici ne vise ni à éteindre les controverses ni à prétendre les résoudre en « faisant un peu de tout », en veillant à ce que chaque « camp » puisse s'enorgueillir d'un trophée qui lui serait propre. La visée était plutôt de chercher à dépasser cette sorte d'immobilisme ou de statu quo qui est produit par l'affirmation simultanée de positions exprimées comme incompatibles de manière tranchée, en passant de l'expression légitime d'intérêts propres aux acteurs à un point de vue « public », au sens que donne John Dewey à ce terme : la prise en charge, par des agents spécifiques, des conséquences **pour la collectivité** de celles des transactions privées qui ont des effets bien au-delà de leur périmètre⁶⁰. C'est bien entendu le cas des pratiques éducatives.

Une des difficultés que nous avons eue à affronter était bien que c'est de manière éparse parfois, dispersée dans les différentes catégories de matériaux en tout cas, que les termes de différentes controverses, parfois non déclarées comme telles, se trouvaient.

60 L'exemple canonique est celui de la justice : le fait que les torts causés à un individu ou un groupe soient prise en charge par des agents publics permet de sortir de l'obligation de vengeance (de laver l'honneur) signifiée aux proches de la victime, ce qui engendre une violence sans fin.

Nous avons alors cherché à déployer la méthode suivante, qui comprend quatre points essentiels.

- Identifier et construire une forme « générique » de la controverse, à savoir celle qui, en amont de tout échange, risquait le plus de produire un statu quo ou un immobilisme, du fait du caractère visiblement inconciliable des positions en présence (ainsi du travail avec les autres : on ne peut faire sans eux, mais il nécessite un accord préalable – qui n'existe pas).
- Voir comment les divers argumentaires qui peuvent se rattacher à ces pôles initiaux sont en même temps capables de produire des déplacements. Ceux-ci peuvent exister en montant en généralité (par exemple : appeler à une collaboration non en matière de prévention mais en matière de lutte contre les inégalités et de mobilisation pour les groupes vulnérables). Parfois, c'est au contraire en décomposant la position en différents éléments constitutifs que l'on peut distinguer qu'un déplacement devient possible (par exemple en distinguant missions, effets, contributions et travail requis).
- Tenter de constituer de suivre des migrations (d'idées et d'acteurs) en construisant des positions nouvelles ; c'est parfois en mobilisant des apports théoriques dont les débats sont parfois implicitement porteurs et en mettant au jour ces correspondances que des positions nouvelles peuvent émerger (par exemple la conception de l'adolescence défendue par Aurélie Maurin Souvignet).
- Voir comment on peut combiner des positions pour atteindre un « point de vue public ».

Dans l'ensemble de ce travail, nous avons ainsi poursuivi trois finalités :

- mettre en lumière la finalité même du processus des Assises, son enjeu politique, ses conditions de pertinence et la manière dont celles-ci ont cherché collectivement à être rencontrées ;
- une production à finalité de décision politique : la traduction de l'ensemble des échanges en propositions et recommandations, destinées à nourrir la prochaine Déclaration de Politique Communautaire (DPC) et à servir d'aide à la décision ;
- une production à finalité délibérative : la mise en lumière de controverses qui nourrissent les pratiques des acteurs et les traversent, aptes à structurer les disputes professionnelles qui les meuvent et les inspirent et susceptibles de les aider à poursuivre l'intérêt général, à contribuer à produire un type de société, en l'occurrence une société où les inégalités pourraient être combattues et réduites.

Si méthodologiquement ces deux types de productions répondent à des démarches quasi opposées, en réalité, ces démarches sont appelées à être réellement complémentaires.

Il appartient en effet à un processus délibératif de nourrir la prochaine DPC si du moins on se préoccupe de lutter contre la coupure qui tend à s'installer entre les citoyens et les politiciens professionnels d'une part ; entre les experts et les profanes, d'autre part. Mais la prochaine feuille de route qui servira de guide à la prochaine majorité ne saurait éteindre la nécessité de continuation du processus délibératif : les pratiques elles-mêmes, les relations entre les acteurs, les contraintes externes et évolutions sociétales qui se passent dans les autres champs rendent un tel travail indispensable, ainsi que son articulation au travail de la démocratie représentative, de ses élus et des agents qui assurent la continuité de la conduite des affaires publiques.

Un processus délibératif comme celui des Assises n'entend pas se substituer à l'exercice du pouvoir dont les représentants ont la charge dans une démocratie comme la nôtre ; il ne se prétend pas plus légitime ni plus démocratique ; il a à se développer pour pallier quelques-unes des insuffisances potentielles de la démocratie représentative, en assurant la plus large participation possible des citoyens eux-mêmes, qu'ils soient professionnels ou non, à la définition des politiques publiques.

En ce sens, c'est bien à ce que Marcel Hicter appelait de ses vœux lorsqu'il évoquait, dans les années 70, le développement d'une démocratie culturelle que nous avons à oeuvrer.

Le terme **démocratie culturelle** proposé par Marcel Hicter doit être entendu en deux acceptions différentes et complémentaires.

La première acception pose que toutes et tous sont dotés de ressources culturelles qui permettent de tenter de donner du sens au monde et à la vie ; ces ressources ne sont pas réservées à une élite ; les « masses » comme on a pu le dire à une certaine époque n'en sont pas dépourvues au point qu'il faudrait leur *contreplaquer* celles qui sont la prérogative de certains :

Il n'y a pas de culture extérieure à l'homme, pas de matière culturelle à quoi il faut faire accéder le peuple, qu'il faut porter au peuple, que l'on puisse contreplaquer. La culture n'est ni la connaissance ni l'érudition. Les membres de l'Assemblée parlementaire m'excuseront de répéter ici ce que je leur ai dit en 1968 quand ils m'ont appelé à leur parler d'un monde malade de sa jeunesse et en 1969 d'une politique prospective de la jeunesse au niveau de l'Europe. Je citais déjà : la culture est une attitude, une volonté de dépassement personnel total, de son corps, de son cœur, de son esprit, envie de comprendre sa situation dans le monde et d'infléchir son destin. (...) C'est le sens des responsabilités au sein de nos diverses communautés : cette culture-là bannit la tour d'ivoire, exige envers les autres une attitude d'accueil, de dialogue.⁶¹

Cette conception de la culture induit une logique d'égalité, qui pose à tout le moins que si tous les avis ne se valent pas, tous doivent être entendus et pris en compte.

La deuxième acception du terme **démocratie culturelle** consiste à affirmer que le dialogue culturel (entendu comme ci-dessus) a pour fonction de rapprocher les citoyens des centres de décision, de susciter chez eux des prises de responsabilité :

c'est la participation, c'est l'action, c'est la prise de conscience du besoin de s'exprimer et la maîtrise du ou des moyens de cette expression ; on est l'homme du terrain et non l'homme des gradins, l'homme du jeu et non l'homme du spectacle, l'homme d'engagement et non l'homme du laisser-faire-par-les-autres.(...)⁶²

C'est ici – et vite – que doit intervenir la démocratie culturelle qui affirme la pratique responsable à la fois des individus et des groupes dans la cohérence de la société globale par la solidarité des individus et des groupes. (...) La démocratie culturelle repose sur le principe que l'individu, dans l'action solidaire, doit pouvoir développer en toute liberté l'ensemble de ses potentialités ; elle affirme, pour tous les hommes, des droits égaux et tend à créer pour chacun les conditions matérielles et spirituelles de l'exercice de ces droits ; elle vise à réaliser l'équilibre entre l'épanouissement individuel dans la liberté et la conscience active de la liaison de l'individu à sa communauté et à l'humanité tout entière. Il en résulte que la culture est action permanente de l'homme pour améliorer sa nature et son milieu et mise en commun des résultats de cette action.⁶³

Nous trouvons dans ces propos un double écho significatif.

61 M. Hicter, discours à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, mars 1976, in *Pour une démocratie culturelle*, Bruxelles, Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs du Ministère de la Communauté française et la Fondation Marcel Hicter pour la Démocratie culturelle asbl, 1985, p. 334.

62 Idem, p. 337.

63 *Ibidem*.

D'abord avec les propos des jeunes et familles militant au RWLP :

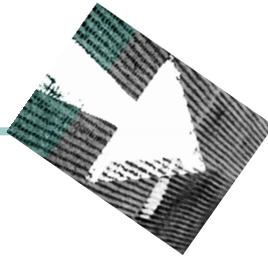
Quand on a accès aux services comme ça, on a cette impression de toujours mal faire, de ne pas être considérée, et la prévention ce serait d'abord d'essayer de comprendre la personne, de travailler avec elle, de communiquer avec elle. Sans juger, sans faire sentir qu'il y a faute... (...)

Le réseau c'est une des preuves qu'une personne reste une personne quelle qu'elle soit, en tout cas que, elle a le droit de vivre comme elle a envie, et le réseau défend ça. Défend le droit des personnes, le droit des familles, les inégalités... C'est pas, comme [les autres militantes] le disaient, « on est seuls » ou « les parents n'ont pas eu la force d'élever leurs enfants, ils ont été placés », ou que sais-je ? Malgré tout : on reste une personne à part entière, on a des droits.

Ensuite, évidemment, avec l'article 3 du livre 1 :

La prévention est un ensemble d'actions, de type individuel et de type collectif, au bénéfice des jeunes vulnérables, de leur famille et de leurs familiers, qui favorise l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et de leurs familiers en vue de réduire les risques de difficultés et les violences, visibles ou non, exercées à l'égard du jeune ou par le jeune.

Et ce ne serait pas un mince motif de satisfaction que de pouvoir constater que ce qui est prôné dans cet article pour les autres, les jeunes vulnérables, leurs familles et familiers, nous ayons pu, nous qui avons cette responsabilité, le pratiquer nous-mêmes entre nous et avec les autres, avec une concordance suffisante, dans la logique même de la démocratie culturelle : pourrions-nous la prôner sans nous-mêmes la mettre en œuvre, entre nous et avec les autres ?



Nombre de références (contributions,
interviews, rapports de chantiers...)
se retrouvent à l'adresse

<https://www.assisesdelaprevention.be/>

Assises de la prévention
Aide à la jeunesse

Processus Contributions Contact

Rechercher ...

A venir le 6 octobre 2023
Matinée de restitution des Assises de la prévention de l'aide à la jeunesse.

**Chantiers des Assises
Recommandations et
rapports**
Vous pouvez consulter les recommandations finales ainsi que les rapports de travail effectués lors des chantiers qui se sont tenus entre 2022 et 2023
[...]

**Actes vidéos (et .pdf) du
13 mai 2022**
(* mise à jour: interventions en .pdf)
Retrouvez un résumé de la journée (présentation et interviews de participants), ainsi que 6 capsules pour suivre le déroulé du programme de la journée: interventions et synthèses des ateliers
[...]

FABRIQUE
**Présentation
du processus**
Les assises de la prévention: le secteur se met en chantier durant trois ans pour préciser les intentions et les modalités de la politique de prévention
[...]

Contributions d'acteurs
Retrouvez ici les 64 contributions reçues en 2021
[...]

Interviews
Retrouvez ici les 17 interviews réalisées en 2021 et 2022
[...]

Expériences participatives
Retrouvez ici le point de vue des jeunes et des familles au travers de projets participatifs
[...]

Rechercher ...



Un projet de la



Avec le soutien de

la Ministre de l'Aide à la Jeunesse

Infos

Contact

Contributions

Politique de confidentialité

Table des matières

Chapitre 1	
Les assises de la prévention : un processus délibératif (ou dialogique)	3
<i>Une aspiration à la délibération</i>	5
<i>L'enjeu du processus</i>	7
<i>Le travail scientifique sur les conditions de cohérence internes au processus délibératif</i>	7
<i>Des conditions de cohérence externes au processus sont tout autant requises</i>	9
<i>Logique générale du processus</i>	12
Chapitre 2	
Classement des propositions/recommandations selon la nature des actions à entreprendre	15
<i>Travaux dont la mise en œuvre est recommandée pour pouvoir mener des débats à leur terme</i>	17
<i>Améliorations indiquées (sans qu'aucune modification législative n'apparaisse nécessaire)</i>	20
<i>Améliorations suggérées nécessitant des adaptations législatives jugées mineures</i>	23
<i>Améliorations suggérées nécessitant des adaptations législatives plus importantes</i>	26
<i>Ressources déjà abouties et nécessitant une réflexion quant à leur usage</i>	31
Chapitre 3	
Dynamique des disputes professionnelles dans un processus délibératif : une première approche	32
<i>Quelle conception du travail des controverses ?</i>	34
<i>Pourquoi et comment agir avec les autres ?</i>	36
<i>Quel est le public des acteurs de la prévention en aide à la jeunesse ?</i>	43
<i>Quelles relations entre les acteurs des différents livres distingués par le Code ?</i>	47
<i>Faut-il évaluer les actions de prévention et si oui, comment ?</i>	52
Chapitre 4	
Retour réflexif	55

